

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Vendredi 16 juin 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 29*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:01] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0300 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:30:31] Bonjour à tous.
16 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:30:37] Merci, Monsieur le Président.
18 La situation en République démocratique du Congo dans l'affaire *Le Procureur c.*
19 *Bosco Ntaganda* — cote de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
20 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:30:51] Merci, Madame la
22 greffière d'audience.
23 Il semble que M. Ntaganda soit confronté à quelques problèmes d'ordre technique.
24 Très bien. Passons à la présentation des parties dans l'ordre habituel.
25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:31:09] Bonjour, Monsieur le Président. Du côté de
26 l'Accusation, l'équipe est identique à l'exception de M^{me} Sim, qui a remplacé
27 M. James Pace.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:22] Merci, Madame

- 1 Samson.
- 2 Monsieur Ntaganda, vous souhaitez dire quelque chose ?
- 3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:31:31] Je ne reçois pas l'interprétation, Monsieur le
- 4 Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:35] Veuillez vérifier que
- 6 vous êtes... ou que M. Ntaganda est sur le bon canal.
- 7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 8 J'ai eu le même problème hier matin.
- 9 Apparemment, l'équipement des juges vient d'être réparé.
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:26] Merci à l'équipe swahili de bien
- 11 vouloir dire quelque chose... *(Suite de l'intervention non interprétée)*.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:02] Très bien. Il me semble
- 13 maintenant que M. Ntaganda entend bien l'interprétation. Je souhaite m'en assurer.
- 14 Monsieur Ntaganda, est-ce que vous entendez l'interprétation ?
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:14] Oui, je les entends maintenant très bien.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:18] Parfait.
- 17 Nous allons passer maintenant à la présentation de l'équipe de la Défense.
- 18 M^e BOURGON : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président, aucun changement du
- 19 côté de la Défense, merci.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:31] Je vois qu'il n'y a pas
- 21 de modifications du côté des représentants légaux, n'est-ce pas ?
- 22 M^{me} PELLET : [09:33:37] Oui, Monsieur le Président, pas de changement pour les
- 23 anciens enfants soldats.
- 24 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:33:44] Pas de changement du côté des
- 25 victimes des attaques.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:50] Merci, Madame Pellet,
- 27 merci Madame Grabowski.
- 28 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire principal de M. Ntaganda par la

1 Défense et par le conseil principal, en l'occurrence, M^e Bourgon.

2 Maître Bourgon, sans plus attendre, je vous donne la parole.

3 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

4 M^e BOURGON : [09:34:24] Bonjour, Monsieur le Président. Désolé, j'avais un petit
5 problème technique.

6 Q. [09:34:38] Bonjour, Monsieur Ntaganda.

7 Comment allez-vous ce matin ?

8 R. [09:34:43] Bonjour, je me sens bien, il n'y a pas de problème.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:59] J'ai un petit problème
10 d'ordre temporaire, apparemment : je n'ai pas de transcription en temps réel pour
11 l'anglais.

12 Apparemment, vous êtes au courant de ce problème, Madame la greffière
13 d'audience.

14 Il me semble que la Défense est confrontée au même problème, n'est-ce pas ?

15 M^e BOURGON (interprétation) : [09:35:29] Je n'entends rien et la transcription ne
16 fonctionne pas. Le compte rendu d'audience ne fonctionne pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:40] (*Intervention non*
18 *interprétée*).

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 M^e BOURGON : [09:36:00] 1-2.

21 Monsieur Ntaganda ? Vous pouvez me... Monsieur...

22 (*Interprétation*) Je n'entends rien dans mes écouteurs.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09: 36:38] J'en suis bien
24 conscient...

25 M^e BOURGON : [09:36:39] C'est... c'est bon.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:42] (*Début de l'intervention*
27 *non interprété*)... nous allons essayer, donc, de commencer cet interrogatoire
28 principal.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M^e BOURGON : [09:36:55]

3 Q. [09:36:55] Alors, Monsieur Ntaganda, bon matin. Comment allez-vous ce matin ?

4 R. [09:37:02] Je me sens bien, je n'ai pas de problème.

5 Q. [09:37:08] Alors, Monsieur Ntaganda, nous allons continuer là où nous avons
6 laissé hier, c'est-à-dire suite à votre rencontre avec le chef d'état-major général de
7 l'APC. Avant de poser une question sur cette rencontre, précisément, il y a un nom
8 qui a été mentionné hier — je vous ai d'ailleurs fait identifier deux endroits sur la
9 carte, concernant un certain M. Tibasima.

10 Vous vous souvenez de cela, hier ?

11 R. [09:37:42] Oui, je m'en souviens.

12 Q. [09:37:47] Qui est M. Tibasima ?

13 R. [09:37:51] Lorsque je suis arrivé à Bunia au cours de l'année 2000, il était en charge
14 des finances. Il était le ministre des finances de Wamba dia Wamba.

15 M^e BOURGON (interprétation) : [09:38:19] Monsieur le Président, le compte rendu
16 d'audience ne fonctionne pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:26] J'ai le même problème,
18 mais je pense qu'on peut continuer sans transcription.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:43] On vient de m'informer qu'il
20 convient de... d'éteindre Transcend, et de redémarrer le... le système.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:56] Combien de temps
22 est-ce que ça va prendre ?

23 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

24 Sur mon écran, ça fonctionne.

25 Qu'en... qu'en est-il de vous, Maître Bourgon ?

26 M^e BOURGON : [09:39:43] Monsieur le Président, c'est la... votre... vos derniers
27 propos, là, ne sont pas enregistrés sur le *transcript*, par contre, la phrase d'avant y est.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:40:02] C'est la même chose

1 sur mon ordinateur, en effet. Donc, je vais vous demander de faire preuve d'un petit
2 peu de patience.

3 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

4 On vient de m'informer que la salle d'audience n° 3 est confrontée au même
5 problème informatique. Nous allons, par conséquent, nous interrompre pendant une
6 dizaine de minutes, et j'espère qu'entre-temps, le problème aura été résolu.

7 Donc nous prenons une pause de 10 minutes.

8 M^{me} L'HUISSIER : [09:40:58] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 9 h 40)*

10 *(L'audience est reprise en public à 9 h 48)*

11 M^{me} L'HUISSIER : [09:48:23] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:48:49] Bien. Le... le problème
15 semble avoir été résolu.

16 Maître Bourgon, est-ce que vous pouvez nous confirmer que votre ordinateur
17 marche également ?

18 M^e BOURGON : [09:49:05] Oui, Monsieur le Président, tout semble en ordre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:11] Nous allons faire une
20 seconde tentative.

21 À vous la parole, Maître Bourgon.

22 M^e BOURGON (interprétation) : [09:49:19] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [09:49:22] Monsieur Ntaganda, je reviens sur la dernière question que je vous ai
24 posée à l'effet de qui était M. Tibasima, et votre réponse, au compte rendu
25 d'audience en anglais, nous dit qu'il était le ministre des Finances lorsque vous êtes
26 arrivé.

27 J'aimerais poursuivre sur cette question en vous demandant : étiez-vous au courant
28 des relations qui existaient, à ce moment-là, entre M. Tibasima, M. Mbusa Nyamwisi

1 et le professeur Wamba dia Wamba ?

2 R. [09:49:58] Oui. Lorsque je suis arrivé, ils avaient des problèmes, mais lorsqu'ils ont
3 commencé leurs mésententes, moi, je n'y étais pas.

4 Q. [09:50:11] Pouvez-vous nous en dire davantage sur la nature de ces problèmes ?

5 R. [09:50:19] Les hommes de Wamba dia Wamba disaient que Tibasima est en train
6 de détourner les finances du parti et il les partage avec les UPDF. Donc, ils disaient
7 qu'ils n'ont aucun contrôle sur les finances, ce que j'ai ouï dire. La relation entre
8 Tibasima, Mbusa et Wamba dia Wamba n'était plus au beau fixe.

9 Q. [09:51:14] Alors, je reviens maintenant sur votre rencontre ou votre réunion avec
10 le chef d'état-major de l'APC. Quelles étaient vos options, à ce moment-là, lorsque
11 cette réunion s'est terminée ?

12 R. [09:51:39] Lorsque le chef d'état-major général de l'APC Malekera m'a donné...
13 m'a fixé un ultimatum, il m'a dit que j'ai trois jours, entre trois jours « à » huit jours
14 pour quitter et partir sur mon lieu de déploiement. Moi, je n'avais aucun pouvoir
15 de... de... de partir, parce qu'il m'a donné un ordre qui n'était pas approprié. J'ai
16 compris que j'étais dans un problème. Et, lui aussi, il a compris que je ne pouvais pas
17 me déployer à l'endroit où il m'a envoyé. Donc, il a compris que j'allais m'opposer et
18 il allait nommer une autre personne. Alors, moi, j'ai compris directement que j'étais
19 dans un danger, et je ne comprenais pas pourquoi je suis dans ce danger-là.

20 Q. [09:52:52] Comment étiez-vous habillé pour cette rencontre, Monsieur Ntaganda ?

21 R. [09:52:58] Je me souviens, lorsque j'ai quitté l'Afrique du Sud, j'ai acheté des
22 habits neufs. C'étaient des habits qu'on porte dans le désert. C'étaient des habits de
23 couleur délavée qu'on porte dans le désert. C'était un treillis militaire, ce que je
24 portais.

25 Q. [09:53:38] Étiez-vous armé, à ce moment-là ?

26 R. [09:53:42] Je n'avais pas mon AK. Lorsque j'ai été blessé à Kisangani, j'ai
27 abandonné mon AK là-bas, mais j'avais quand même mon pistolet. Je portais mon
28 pistolet, mais sous mon treillis, donc personne ne pouvait le voir. J'avais une jaquette

1 et j'avais mon pistolet au niveau de la hanche, mais à l'intérieur. Personne ne
2 pouvait le voir, parce qu'il était caché par mes habits. Ce jour là, je n'avais que mon
3 pistolet avec moi.

4 Q. [09:54:29] Hier, Monsieur Ntaganda, je vous ai fait indiquer sur la carte l'endroit
5 où cette rencontre a eu lieu. Alors, je vais afficher cette carte à nouveau sur l'écran
6 devant vous. Et il s'agit d'une carte où vous avez indiqué, là, l'endroit où était
7 l'état-major général de l'APC. Alors, c'est sur l'écran devant vous. Vous n'aurez pas
8 besoin de vous lever à ce stade. Le numéro de la pièce qui a été admise hier, c'est le
9 DRC-REG-0001-0055.

10 Vous voyez cette pièce sur l'écran devant vous, Monsieur Ntaganda ?

11 R. [09:55:24] Oui, je la vois.

12 Q. [09:55:32] Quel est le chiffre qui indique l'endroit où était l'état-major général de
13 l'APC ?

14 R. [09:55:41] C'est là où j'ai mentionné le chiffre « 2 ».

15 Q. [09:55:53] Pouvez-vous nous donner une description de cet endroit ou de ce
16 bâtiment où était l'état-major général de l'APC ?

17 R. [09:56:05] Il y avait deux bâtiments. Le premier bâtiment se trouvait au bord de la
18 route, et je l'ai trouvé dans l'autre bâtiment, et c'est dans ce bâtiment qu'il... qu'il
19 avait son bureau. Il était inscrit sur ce bâtiment « Armée populaire congolaise » —
20 APC. Il y avait ces écrits sur ce bâtiment. Il y avait d'autres écrits qui étaient écrits
21 dont je me souviens plus. Mais je... mais je me rappelle qu'on a écrit d'autres choses.

22 Q. [09:56:52] Monsieur Ntaganda, j'aimerais, à ce stade-ci, vous montrer une photo et
23 vous demander si vous la reconnaissez.

24 M^e BOURGON : [09:57:03] J'aimerais avoir à l'écran, s'il vous plaît, la pièce
25 DRC-D18-0001-5457.

26 Q. [09:57:14] Cette photo va apparaître devant vous.

27 Est-ce que vous la voyez, Monsieur Ntaganda ?

28 R. [09:57:29] Indiquez-moi les numéros pour voir cette photo sur mon écran dans la

1 partie indiquée « *Evidence* ».

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:57:46] Un instant, Monsieur le
3 témoin. Un instant, je vous prie.

4 M^{me} Samson vient de se lever.

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:57:53] Merci, Monsieur le Président.

6 J'aimerais savoir où se trouve cette pièce sur la liste des éléments de preuve de la
7 Défense, afin que je puisse suivre où nous en sommes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:07] Maître Bourgon.

9 M^e BOURGON : [09:58:10] La pièce n° 30, Monsieur le Président.

10 Q. [09:58:25] Monsieur Ntaganda, est-ce que vous reconnaissez cette photo ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:28] Madame Samson.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:58:31] Merci, Monsieur le Président.

13 Selon notre procédure, une fois le document identifié... et l'Accusation doit avoir
14 une opportunité de présenter ses arguments sur son utilisation, parce qu'il y a un
15 très grand nombre de documents sur la liste. Pour l'instant, nous n'avons aucune
16 objection, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:56] Très bien. Nous
18 garderons cela à l'esprit la prochaine fois.

19 Maître Bourgon, veuillez continuer.

20 M^e BOURGON : [09:59:05] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [09:59:07] Monsieur Ntaganda, est-ce que vous reconnaissez cette photo ?

22 R. [09:59:11] Oui, c'est ce que je vous ai dit. Vous voyez, là, en bas, il est écrit
23 « Armée populaire congolaise ». C'est ce que je vous ai dit, l'APC, en abrégé. C'est ce
24 bureau qui abritait l'état-major de Malekera.

25 Q. [09:59:31] Ce bâtiment, Monsieur Ntaganda, a-t-il été utilisé dans les années qui
26 ont suivi, à... selon votre connaissance ?

27 R. [09:59:47] Oui. Après lui, ce bâtiment a abrité également l'état-major des... du
28 FPLC. C'était après 2002. À un moment donné, Kisembo y avait habité. Il l'a utilisé

1 comme sa résidence.

2 M^e BOURGON : [10:00:16] Monsieur le Président, j'aimerais que cette pièce soit
3 admise en preuve.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:00:29] Y a-t-il des objections
5 de la part de l'Accusation ?

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:00:37] Aucune objection, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:00:41] Très bien. Dans ce
8 cas-là, la photographie en question est versée au dossier des éléments de preuve
9 comme pièce de... de la Défense.

10 Maître Bourgon, veuillez continuer.

11 M^e BOURGON : [10:00:58]

12 Q. [10:00:59] Monsieur Ntaganda, les écritures que nous voyons sur cette
13 photographie sont-elles demeurées... étaient-elles toujours là en 2002, à votre
14 connaissance ?

15 R. [10:01:19] Oui. Lorsque les Ougandais ont chassé Molondo, ces écriteaux étaient
16 toujours là, c'est-à-dire le 9 août 2002. Et après cela, ces écriteaux ont été enlevés
17 lorsque l'UPC a été créée avec le FPLC. C'était après septembre 2002. Mais à cette
18 époque-là, ces écriteaux étaient toujours lisibles sur ce bâtiment.

19 Q. [10:02:08] Monsieur Ntaganda, les... vous venez de nous dire, là, que le chef
20 d'état-major vous avait donné, si je reprends vos mots, un ultimatum, je crois, de
21 trois à huit jours. Qu'avez-vous fait, à ce moment-là ?

22 R. [10:02:30] Je suis resté à NBK, tout simplement, et je me devais d'assurer ma
23 protection, suite à cet ultimatum qui avait été donné, donc je ne pouvais pas me
24 déplacer et quitter le NBK.

25 Un jour, un militaire a déserté et il est venu chez moi ; il est devenu mon escorte.
26 Une fois, j'ai quitté ces lieux et je me suis dirigé vers l'hôtel Ituri, et c'est là que j'ai
27 été arrêté. Et c'est à partir de ce moment-là que j'ai commencé à avoir des problèmes,
28 et mon garde du corps a été abattu ; il est décédé.

1 Q. [10:03:45] Combien de jours après l'ultimatum — au meilleur de votre souvenir,
2 un ordre de grandeur — cet événement s'est-il produit ?

3 R. [10:04:11] Je ne peux pas m'en souvenir, ça fait longtemps. Mais cet événement est
4 survenu quelques jours plus tard, moins d'un mois, je pourrais dire une ou
5 deux semaines plus tard.

6 Q. [10:04:25] Quel était le nom de la personne qui a déserté et qui est devenue votre
7 escorte ou « garde » — je crois que vous avez employé comme mot ?

8 R. [10:04:44] C'était un soldat. Il était avec moi à Kisangani, mais je ne me rappelle
9 pas son nom. C'étaient parmi les gardes du corps moins gradés. J'ignorais leurs
10 noms.

11 Q. [10:05:07] Vous venez de nous dire avoir été arrêté à l'hôtel Ituri ; racontez-nous
12 ce qui s'est passé, Monsieur Ntaganda.

13 R. [10:05:17] Je n'ai pas été arrêté. Ils ont tenté de m'arrêter. Moi, je me trouvais dans
14 la maison d'un ami répondant au nom d'Iddy. Iddy m'a dit qu'il voyait des
15 militaires qui encerclaient la maison, à partir d'une fenêtre. Moi, j'étais au salon de sa
16 maison et j'ai entendu un coup de feu tiré par un AK-47. C'est une... c'était une
17 rafale. J'ai essayé de regarder du côté où se trouvait mon garde du corps et je l'ai vu
18 tomber par terre. Et puis, j'ai vu un militaire dont j'ignorais l'identité, il est entré
19 dans la maison — il voulait m'abattre — et j'ai sorti mon pistolet, j'ai voulu aussi
20 m'en servir, et il a pris mon pistolet. Au moment où il prenait mon pistolet, ses
21 gardes du corps ont continué à tirer, et j'ai... je me suis enfui. J'ai pris la direction de
22 l'hôtel de l'Ituri, vers la résidence de Tibasima. C'est ainsi que j'ai échappé à ces
23 coups de balles, mais on m'a fait suivre avec des rafales de balles, et d'ailleurs, ma
24 jaquette... mon jaquette... ma jaquette a encore... a un impact de balle. Je l'ai montré
25 aux Ougandais. C'est ainsi que j'ai échappé à mes agresseurs.

26 Q. [10:07:23] Et que s'est-il passé par la suite, Monsieur Ntaganda ?

27 R. [10:07:31] Lorsque j'ai quitté ces lieux, après le décès de mon garde du corps, mon
28 esprit de militaire a pris le dessus. Je n'avais pas d'armes, mais je me suis souvenu

1 que Tibasima et Wamba dia Wamba s'étaient rendu à Kampala. Je suis allé chez
2 Tibasima qui avait des gardes du corps qui avaient été formés par les Ougandais.
3 Une fois arrivé chez Tibasima... en fait, ces coups de balle avaient été entendus par
4 tous les habitants de Bunia, on croyait que c'était « de » la guerre. J'ai dit au garde du
5 corps de Tibasima que je fuyais et je suis... j'ai dit « Vous, les imbéciles, ne
6 pensez-vous... ne voyez-vous pas que votre chef a été attaqué ? » Alors, ils ont enfilé
7 leurs uniformes, et moi aussi, et je leur ai dit « Venez voir là où Tibasima a été
8 abattu ». Alors, nous sommes partis, et les Ougandais étaient venus voir ce qui
9 s'était produit.

10 C'était le commandant du... du secteur du nom d'Arocha. Une fois arrivés là-bas, on
11 a vu qu'il avait fait rassembler tous les militaires qui m'avaient attaqué — dans une
12 cour. Il y avait au total sept militaires, et ils ont dit que leur commandant était dans
13 une cour. Je ne les ai pas abattus, mais je les ai désarmés. Je suis entré dans la
14 concession et j'ai vu là où mon garde du corps a été abattu. Il y avait également la
15 présence des Ougandais. Là, j'ai vu le militaire qui a voulu m'abattre et je lui ai
16 demandé de me donner mon pistolet. La situation était... s'était détériorée, il y
17 avait... mais on n'a pas voulu se battre. Les militaires qui étaient venus de chez
18 Tibasima se sont positionnés derrière la route.

19 Nous avons entendu une voiture venir de chez Wamba dia Wamba pour renforcer
20 les militaires qui étaient avec moi. Ils ont dit : « Il y a une voiture qui arrive ». J'ai vu
21 les militaires se déployer, je... j'ai reculé parce que les Ougandais ne pouvaient pas se
22 battre. Cet Ougandais a eu également peur, parce qu'il y avait une tension forte. Je
23 suis allé du côté des bureaux de la police, et lorsque les militaires qui m'avaient
24 attaqué se sont repliés, moi, avec les gens qui étaient venus me renforcer, nous nous
25 sommes battus contre eux, et nos ennemis se sont dirigés vers Wamba dia Wamba.
26 Nous, nous nous sommes positionnés du côté de l'hôtel de l'Ituri.

27 C'est pendant cette bataille que j'ai appris que César avait été tué. Il est mort lors de
28 ces combats. Moi, je ne le connaissais pas, je ne l'avais jamais vu.

1 Q. [10:11:35] Monsieur Ntaganda, les... les Ougandais qui étaient là, lorsqu'avec les
2 gardes du corps de Tibasima, vous êtes arrivé, qu'ont-ils fait, les Ougandais, à ce
3 moment-là ?

4 R. [10:11:57] Ils nous ont demandés de ne pas nous battre. Ils se sont interposés, mais
5 la tension était très forte. On ne pouvait pas ne pas se battre parce qu'il y avait déjà
6 des cadavres. Et Locha (*phon.*) qui avait des gardes du corps s'est rendu compte que
7 la situation s'était détériorée, et il a fait venir d'autres renforts.

8 Moi, lorsque je me trouvais du côté de la police, j'ai vu des renforts venir. Moi, je
9 voulais récupérer le corps de mon garde du corps qui était tombé, qui était dans les
10 mains de nos ennemis. Nous les avons poursuivis — nous avons poursuivi nos
11 ennemis —, et ils ont essayé de nous bloquer du côté d'une route, du côté d'une
12 intersection où il y a une route qui va vers Wamba dia Wamba et une autre qui va
13 vers Beni, Kasenyi. Et donc, les Ougandais ont bloqué la route à cet endroit.

14 Mais nous, les ennemis qui se battaient contre nous se trouvaient d'un côté, et nous,
15 nous nous trouvions de l'autre côté.

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [10:13:25] Monsieur le Président, peut-on
17 demander à M. Ntaganda de ralentir son débit, s'il vous plaît, pour la cabine
18 swahilie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:13:38] Monsieur Ntaganda,
20 nous avons reçu un message de la cabine swahili. Si vous pouviez ralentir un peu
21 votre débit, merci.

22 M^e BOURGON : [10:13:51]

23 Q. [10:13:52] Monsieur Ntaganda, vous... quand vous parlez des Ougandais, est-ce
24 qu'ils ont participé aux combats ? Est-ce qu'ils ont tiré, que ce soit sur votre groupe
25 ou l'autre groupe ?

26 R. [10:14:07] Non. Les Ougandais se sont interposés entre les deux forces.

27 Q. [10:14:17] Lorsque le... quand... quand et comment avez-vous appris que le
28 dénommé César est décédé ?

1 R. [10:14:40] Une fois que les Ougandais se sont interposés entre nous, nous avons
2 compris que les combats n'allaient pas se poursuivre. Alors, c'est à ce moment-là que
3 j'ai dit aux gardes du corps de Tibasima que ce n'était pas Tibasima qui avait été
4 abattu, et j'ai demandé pardon.

5 Moi, je leur ai dit que j'ai utilisé une stratégie militaire et que c'était normal. Ils ont ri,
6 et je les ai ramenés chez Tibasima. Et moi, j'« ai » retourné à l'endroit où je devais
7 aller. J'ai pris deux gardes du corps pour m'accompagner.

8 Donc, je suis allé à l'hôtel Ituri et, une fois là-bas, j'ai trouvé le commandant de
9 secteur Arocha qui avait fait venir le chef d'état-major Malekera à l'endroit où je
10 devais me trouver. Ils étaient là. J'ai salué le commandant de secteur, j'ai également
11 salué Malekera ; le commandant de secteur s'est adressé à Malekera en disant « Ce
12 que vous faites n'est pas bien parce que, ce jeune homme, c'est quelqu'un de bien. Si
13 vous continuez à vous battre contre lui, vous risquez d'échouer parce que c'est un
14 bon commandant et il a des gens derrière lui, et je sais qu'il vous a aidés. Je m'en
15 souviens. »

16 Le commandant de secteur a répliqué en disant... a continué en disant : « Vous avez
17 déjà perdu votre CO, César. »

18 Donc, c'est à l'hôtel Ituri que j'ai appris que CO César avait trouvé la mort.

19 Q. [10:16:58] Pourquoi, Monsieur Ntaganda, avoir dit aux gardes du corps de... de
20 Tibasima que leur patron avait été tué ?

21 R. [10:17:12] Je ne l'ai... leur ai pas dit qu'il avait été tué, je leur ai dit qu'il était tombé
22 dans une embuscade. C'était une stratégie militaire, Monsieur l'avocat, parce que
23 moi, je n'avais pas des moyens pour me battre contre ces personnes, et eux, savaient
24 même que je n'avais pas d'arme à feu. Moi, j'ai utilisé une stratégie militaire pour me
25 défendre. C'est ce que j'avais appris. Donc, c'est la raison pour laquelle j'ai menti, et
26 cela m'a aidé. Et d'ailleurs, cette tactique a surpris beaucoup de gens, même le
27 commandant de secteur de l'UPDF. Cette histoire, on en parle même
28 jusqu'aujourd'hui.

1 Q. [10:18:17] À ce moment-là, Monsieur Ntaganda, saviez-vous pourquoi on a tenté
2 de vous arrêter, et qui tentait de vous arrêter ?

3 R. [10:18:33] Vu la situation qui prévalait, je l'ai su. Lorsque le RCD/K-ML s'est
4 installé à Bunia, ils ont changé leur politique vite, vite. Une fois arrivé à Bunia, je
5 pense que le RCD/Goma a entendu l'appel de... du Président Kabila, ils ont
6 commencé à avoir des contacts avec Kinshasa, mais nous, nous ne le savions pas.
7 Donc, Kinshasa avait demandé à ce que les Tutsi, et tous ceux qui leur ressemblent
8 soient tués.

9 Le RCD/K-ML était à Ituri, Beni, Komanda, et ils s'étaient alliés avec les FDLR et ils
10 savaient que, moi, j'allais les identifier si je me joignais à eux. C'est la raison pour
11 laquelle ils voulaient que j'aille à Bafwasende, mais ils savaient pertinemment que je
12 n'allais pas arriver à Bafwasende, ils allaient me tuer en cours de route. Ils savaient
13 que, moi, en tant que membre de leurs forces, je ne... je n'allais pas accepter qu'ils
14 tuent les civils et je n'allais pas accepter qu'ils ciblent les commandants hema qui
15 étaient parmi eux. Ils savaient que moi, j'étais un vaillant soldat. C'est ça, la vérité, et
16 c'était clair.

17 Q. [10:20:31] Monsieur Ntaganda, pour bien comprendre les faits que vous venez de
18 nous décrire, je voudrais savoir si vous pourriez nous faire... nous indiquer les
19 différents endroits sur une carte... sur la carte de Bunia.

20 R. [10:20:59] Oui, je peux vous le montrer.

21 M^e BOURGON : [10:21:03] Monsieur le Président, j'aimerais demander la permission
22 pour que le témoin puisse aller à l'écran. Nous allons mettre une carte de Bunia afin
23 qu'il puisse mettre les inscriptions et faire un croquis des événements qu'il vient de
24 raconter.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:23] Madame Samson,
26 avez-vous des objections ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:21:30] Pas d'objection, Monsieur le Président.
28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:33] Très bien. Allez-y,
2 donc.

3 M^e BOURGON : [10:21:41]

4 Q. [10:21:42] Monsieur Ntaganda, si vous pouvez vous lever et vous diriger vers
5 l'écran qui est à côté de vous. Je vais mettre une carte et je vais vous demander, tout
6 d'abord, si vous reconnaissez cette carte qui est un extrait de la dernière, là, mais si
7 vous reconnaissez là-dedans...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:22:03] Monsieur Bourgon,
9 pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner un numéro ERN pour cette pièce, ainsi
10 que nous indiquer quel est son niveau de confidentialité ?

11 M^e BOURGON : [10:22:23] Alors, c'est un extrait de la carte originale que nous avons
12 utilisée hier. Je prévoyais de donner un numéro plus tard, une fois qu'elle sera écrite.
13 Par contre, je peux vous donner le numéro tout de suite. La carte qui a été admise,
14 c'est le DRC-OTP-0207-0330 — une pièce qui a été admise hier et qui... que
15 M. Ntaganda... Là, ça, c'est un extrait sur lequel il va faire des annotations.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Q. [10:22:54] Monsieur Ntaganda, vous reconnaissez cette carte ?

18 R. [10:23:05] Oui, je reconnais cette carte. C'est une partie de la carte de Bunia.

19 Q. [10:23:17] Alors, commencez par nous indiquer l'hôtel NBK où vous habitez, en
20 faisant un cercle autour de NBK, mais un petit cercle.

21 R. [10:23:42] D'accord.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 C'est à cet endroit.

24 Q. [10:23:48] Vous pouvez écrire le chiffre « 1 », mais en petit, en haut du cercle ?

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 R. [10:24:07] C'est déjà fait.

27 Q. [10:24:10] Vous pouvez maintenant nous indiquer l'endroit où vous vous êtes
28 rendu ? Vous avez mentionné la maison de l'ami Iddy. Où est cet endroit ?

1 R. [10:24:29] Les deux hôtels Lusakivana et l'hôtel Ituri sont contigus, donc c'est ici, à
2 cet endroit.

3 Q. [10:24:44] Vous pouvez mettre le chiffre « 2 » ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [10:24:59] C'est fait.

6 Q. [10:25:01] Vous pourriez indiquer, à partir de la carte, l'endroit où vous êtes allé
7 chercher les gardes du corps de Tibasima ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [10:25:22] Je suis allé le récupérer chez sa... à sa résidence, pas à l'hôtel. Sa
10 résidence se trouvait à côté du bâtiment de la théologie, ici.

11 Q. [10:25:40] Vous pouvez mettre le chiffre « 3 » à cet endroit ?

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 R. [10:25:51] C'est fait.

14 Q. [10:25:55] J'aimerais maintenant que vous indiquiez l'endroit où les combats ont
15 eu lieu entre vous et les forces qui venaient en renfort de Wamba dia Wamba.

16 R. [10:26:23] La route principale qui part de Lusakivana est celle-ci. Nous nous
17 sommes battus à cet endroit *(le témoin s'exécute)*, jusqu'en face de l'Okapi. Moi, je me
18 trouvais de ce côté, dans les maisons qui se trouvent à cet endroit. Et eux, ils se
19 trouvaient à cet endroit, là où il y a une station de police, qui n'était pas là à
20 l'époque. Comme vous le voyez, les routes ne sont pas proches des maisons
21 d'habitation. Je ne sais pas si la situation a changé aujourd'hui, mais il y avait un
22 espace vide.

23 Q. [10:27:16] En utilisant le crayon de couleur vert, indiquez où était votre ennemi, à
24 ce moment-là.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 R. [10:27:42] Il se trouvait de ce côté, d'ici jusque-là où ils étaient positionnés. Donc,
27 c'est à partir de l'endroit que je vous montre, jusqu'en contrebas.

28 Q. [10:28:04] Vous pourriez nous indiquer l'endroit d'où venaient les renforts qui ont

1 été envoyés ? D'où venaient-ils sur la carte ?

2 R. [10:28:20] La résidence de Wamba dia Wamba n'est pas visible sur cette carte,
3 mais c'est plus bas.

4 Q. [10:28:34] Sont-ils arrivés sur la route principale ?

5 R. [10:28:44] La route principale va jusqu'à sous-région. De là, vous prenez la route
6 qui va au camp Ndromo et jusque chez dia... Wamba dia Wamba. Donc, là, il n'y a
7 pas la route principale. Nous nous... Nous ne nous sommes pas battus sur la route
8 principale.

9 Hier, je vous ai montré le quartier général de Wamba dia Wamba où je suis allé le
10 voir, et on m'a chassé. Je vous ai montré cet endroit hier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:29:25] Maître Bourgon, désolé
12 de vous interrompre.

13 Je comprends bien que vous devez absolument expliquer que ce conflit a existé,
14 expliquer quelles étaient les raisons derrière l'attaque, et cetera. Je comprends que
15 c'est pour votre thèse.

16 Mais je ne vois pas pourquoi vous rentrez dans autant de détails. Après tout, ça ne
17 fait du tout partie des charges, c'est arrivé avant les charges. Je comprends bien que
18 l'attaque en tant que telle soit importante — qui voulait attaquer M. Ntaganda,
19 pourquoi, et cetera. Mais pourquoi autant de détails sur le combat en tant que tel ? Je
20 ne vois pas.

21 M^e BOURGON (interprétation) : [10:30:04] Les témoins de l'Accusation ont décrit
22 ces... cette bataille et ont décrit M. Ntaganda comme étant celui qui avait utilisé la
23 force de façon illégale. Bien sûr, ça ne fait pas partie des charges en tant que telles,
24 mais nous considérons que vous devez comprendre ce que savait M. Ntaganda à
25 l'époque, ce qui explique pourquoi il a fait certaines choses à certains moments.
26 Selon nous, nous sommes en train de vous expliquer quel est le socle qui va
27 déboucher sur les événements qui sont retenus dans les charges.

28 Q. [10:30:47] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, si vous « pourriez »

1 indiquer avec une flèche en vert simplement d'où venaient les forces qui ont été
2 envoyées par Wamba dia Wamba.

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 R. [10:31:06] Ils venaient de cette direction.

5 Q. [10:31:17] Et vous pouvez mettre le chiffre « 6 » à côté de cette flèche ?

6 (*Le témoin s'exécute*)

7 Merci, Monsieur Ntaganda,

8 M^e BOURGON (interprétation) : [10:31:39] Monsieur le Président, je souhaiterais que
9 cette carte annotée soit versée au dossier.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:31:46] Madame Samson, des
11 objections ?

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:31:52] Aucune objection.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:31:55] Par conséquent, la carte
14 annotée sur six points par M. Ntaganda est versée au dossier comme pièce suivante
15 de la Défense.

16 M^e BOURGON (interprétation) : [10:32:10] Aux fins du compte rendu d'audience, je
17 fais remarquer que le numéro 1, indiqué par M. Ntaganda, fait référence à la zone où
18 il vivait, le numéro 2 indique le secteur où se trouvaient deux hôtels, Ituri et
19 Lukasivana, le numéro 3 indique la résidence de Tibasima où il a pris des escortes
20 avec lui, « 4 », c'est le lieu de son ennemi au cours de ce combat, et le... les
21 numéros 5 et 6 indiquent « où » les forces envoyées par Wamba dia Wamba
22 provenaient.

23 Q. [10:32:59] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, est-ce que des civils ont
24 pris part à ces combats ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:33:08] Veuillez reprendre
26 votre question, je vous prie.

27 M^e BOURGON (interprétation) : [10:33:14] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [10:33:20] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, est-ce que, dans

1 l'événement que vous venez de décrire, des civils ont été impliqués ?

2 R. [10:33:35] Non, les civils ne pouvaient pas participer. J'avais pris les escortes de
3 Tibasima, ainsi que les gardes de Wamba dia Wamba qui étaient venus m'arrêter.
4 Même l'UPDF n'y a pas participé. Il n'y avait que ces deux parties qui se sont
5 opposées au cours de cette opération qui tentait de m'arrêter.

6 Q. [10:34:05] Qui, selon vos informations, a tué César ?

7 R. [10:34:20] Vous savez, vous êtes aussi militaire, et en temps de guerre, parmi mes
8 gardes du corps, il y en a deux qui ont été blessés, et je ne sais pas qui les « ont »
9 blessés, mais je sais que ce sont les éléments de Wamba dia Wamba qui les ont
10 blessés, sans toutefois préciser qui a fait cela. De notre côté aussi, je ne peux pas
11 savoir qui a abattu César ; il y a des gens qui ont été blessés dans le camp de Wamba
12 dia Wamba et un autre est mort.

13 Moi aussi, j'ai perdu des gardes du corps, et certains de mes gardes du corps ont été
14 blessés. On ne peut pas savoir qui a fait quoi. Lorsqu'on ouvre le feu, on se protège,
15 on tente de prendre le dessus et on ne peut pas exactement savoir qui a tiré sur qui et
16 qui a tué qui.

17 Q. [10:35:22] Suite au décès de César, comment la population a-t-elle réagi ?

18 R. [10:35:39] Ce qui m'a surpris, c'est que les membres de la population ont investi
19 les routes, ils... ils dansaient, ils battaient des tambours dans la cité et chantaient
20 mon nom. Je ne sais qui les a mobilisés. Je me suis dit qu'ils étaient juste contre le
21 régime qui était en place. Cela montrait que la population était catégoriquement
22 contre ceux qui contrôlaient la ville.

23 Q. [10:36:16] Est-ce que la réaction de la population a eu un impact sur vous,
24 personnellement, Monsieur Ntaganda ?

25 R. [10:36:33] Oui, mais moi, en tant que révolutionnaire, comme je vous l'ai déjà dit
26 avant, je savais que, s'il y avait moyen d'aider cette population, on pouvait l'aider.
27 J'ai donc compris qu'il y avait un problème qui n'était pas connu et qui venait d'être
28 résolu.

1 Q. [10:37:06] Monsieur Ntaganda, à ce moment-là, connaissiez-vous une personne
2 du nom de Thomas Lubanga ?

3 R. [10:37:16] Non.

4 Q. [10:37:22] Connaissiez-vous « une » nom... une personne du nom de Kisembo, à
5 ce moment-là ?

6 R. [10:37:35] Non, pas encore.

7 Q. [10:37:37] Connaissiez-vous une personne du nom de Tchaligonza ?

8 R. [10:37:45] Je ne le connaissais pas encore.

9 Q. [10:37:47] Connaissiez-vous une personne, à ce moment-là, du nom de Bagonza ?

10 R. [10:37:55] Non. Je ne le connaissais pas encore. J'étais encore un nouveau dans la
11 région, je ne savais même pas où ils vivaient et je ne savais même pas où se
12 trouvaient les éléments de Wamba dia Wamba ; je ne connaissais pas leurs positions.

13 Q. [10:38:16] Avez-vous eu l'occasion, dans les jours ou les... les semaines qui ont
14 suivi, de rencontrer l'une quelconque de ces personnes ?

15 R. [10:38:29] Oui. Quelque temps après... il s'est passé juste quelque temps, et j'ai vu
16 Bagonza arriver en compagnie de sa mère. Ils sont venus me saluer, la mère de
17 Bagonza m'a présenté Bagonza et m'a dit qu'ils avaient les mêmes problèmes que
18 moi. Ils étaient joyeux en arrivant, ils riaient, et c'est en ce moment que j'ai compris
19 qu'il y avait eu des problèmes, qu'il y avait un mouvement qui les combattait. En ce
20 moment, quand il est arrivé, on l'avait convoqué à l'auditorat militaire pour le
21 démettre de ses fonctions. C'est en ce moment que j'ai vu Bagonza, après le décès de
22 César.

23 Q. [10:39:34] De quelles fonctions ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:39:37] (*Début de l'intervention*
25 *non interprété*)... Madame Samson.

26 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:39:41] J'ai une question qui porte sur la
27 transcription en français.

28 À la page 23, M. Ntaganda faisait référence aux civils qui chantaient et scandaient

1 son nom, mais cela n'a pas été repris dans la transcription en anglais. Donc, je
2 souhaiterais savoir ce qui a été dit exactement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:40:05] Il me semble qu'il
4 s'agit d'un détail qui revêt une grande importance. Par conséquent, Maître Bourgon,
5 pourriez-vous revenir en arrière, à ce moment où les gens scandaient le nom ?

6 M^e BOURGON : [10:40:26] Certainement, Monsieur le Président, je vais reprendre la
7 question.

8 Q. [10:40:30] Monsieur Ntaganda, la question qui vous a été posée, à laquelle vous
9 avez répondu... mais il semble que ce ne soit pas noté dans le compte rendu
10 d'audience. Vous pouvez nous dire quelle a été la réaction dans la population civile
11 suite au décès de César ?

12 R. [10:40:50] Si les membres de la population scandaient mon nom, ce sont les gens
13 qui vivaient non loin de NBK et de l'hôtel Ituri, parce qu'ils avaient vu ce qui s'était
14 passé. Lorsqu'ils ont appris que César était décédé, les gens qui prenaient un verre
15 dans le quartier ont commencé à scander « Bosco, Bosco ». Ils connaissaient mon
16 nom, déjà à partir de Kisangani, parce qu'ils savaient que j'avais aidé Wamba dia
17 Wamba lorsqu'il est venu là-bas.

18 Je pense qu'il avait organisé un meeting et, à mon arrivée, j'ai constaté que les gens
19 connaissaient mon nom. Wamba dia Wamba avait dit qu'il y avait un jeune du nom
20 de Bosco qui l'avait aidé, et les membres de la population en étaient au courant. Et
21 lors de cet événement, les gens qui se trouvaient à côté, au bistro... parce qu'il y
22 avait des bistros à Okapi et, vous savez, un bar, c'est un lieu public, et les gens ont
23 commencé à chanter. Je ne sais pas si je vous ai bien répondu.

24 Q. [10:42:07] Tout à fait.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:42:08] Très bien, merci.

26 M^e BOURGON : [10:42:13]

27 Q. [10:42:14] Monsieur Ntaganda, nous revenons à votre rencontre, là. Vous
28 rencontrez la mère de Bagonza, et ma question était : « Qui était... qui est

1 Bagonza ? », et vous avez parlé de... qu'il était sur le point d'être relevé de ses
2 fonctions ; de quelles fonctions s'agit-il ?

3 R. [10:42:39] Lorsqu'il est arrivé, il m'a dit qu'il était OC — OC — à Nyankunde.

4 Q. [10:43:00] Et est-ce que « OC » a une signification particulière ?

5 R. [10:43:05] Oui, il s'agit d'un commandant de compagnie.

6 Q. [10:43:15] Bagonza vous a-t-il expliqué pourquoi on voulait le relever de ses
7 fonctions ?

8 R. [10:43:26] Il m'a dit qu'il n'était pas le seul à être convoqué : on convoquait des
9 jeunes Hema qui se trouvaient dans différentes compagnies pour la simple raison
10 qu'ils étaient des Hema. On voulait nommer à la tête des compagnies d'autres
11 commandants ; c'est ce qu'il m'a rapporté.

12 Q. [10:43:52] Quel est le lien, Monsieur Ntaganda, entre les Hema et les Tutsi, s'il en
13 est un ?

14 R. [10:44:07] Au Congo, si je ne m'abuse, il y a plus de 300 ethnies. Il faut que je relise
15 des livres, parce que je m'attendais pas à une telle question.

16 Avant les événements, je ne connaissais pas qui étaient les Hema. Lorsque je suis
17 entré à... en Ituri en 2000, c'est en ce moment que j'ai appris que les Hema existaient.
18 Ce que je sais, tout simplement, c'est que c'était... c'est une population pastorale. Ils
19 élèvent des vaches comme des Tutsi, mais je ne saurais vous donner une autre
20 relation quelconque ou ressemblance qui existerait entre les Hema et les Tutsi.

21 Q. [10:45:02] Est-ce qu'il y a, à votre connaissance, des ressemblances physiques ?

22 R. [10:45:08] Oui, physiquement, les deux se ressemblent très bien.

23 Q. [10:45:15] Suite à votre rencontre avec la mère de Bagonza et Bagonza, avez-vous
24 rencontré d'autres personnes parmi celles que j'ai mentionnées un peu plus tôt ?

25 R. [10:45:35] Par la suite, Tchaligonza est arrivé. Il est venu de la même manière que
26 Bagonza, il a regagné sa force, il m'a dit qu'il était déployé à Kasenyi et qu'on voulait
27 le relever de ses fonctions aussi. Et après quelques jours, j'ai vu arriver feu Kisembo
28 — je dis « feu Kisembo » parce qu'il n'est plus. Quand il est arrivé, il portait son

1 uniforme, et quand il est arrivé, il n'est plus retourné. Il m'a dit qu'il était basé à
2 Bogoro, mais il n'est pas retourné à... là-bas et il est resté avec moi à NBK.

3 Q. [10:46:46] Alors, nous savons, là, que Tchaligonza était à Kasenyi ; quelles étaient
4 ses fonctions, là-bas ?

5 R. [10:47:03] Il était également commandant de compagnie. Il occupait le même poste
6 que Bagonza.

7 Q. [10:47:15] Parlez-nous de votre rencontre avec Kisembo. Pourquoi Kisembo est
8 venu vous voir, vous ?

9 R. [10:47:34] Il a dit qu'on avait mobilisé sa compagnie, mais qu'il n'en est pas... il
10 n'en était pas au courant et qu'il se sentait en danger. Il a ainsi déserté et a
11 commencé à me décrire la situation qui prévalait chez eux, en Ituri. Il disait qu'on
12 voulait tous les relever de leurs fonctions et avait constaté que cette armée était
13 dominée par les gens de l'ethnie nande, et qu'il avait constaté aussi que la situation
14 s'était empirée. Je ne connaissais pas la région appelée Bogoro, je ne l'ai appris que
15 plus tard.

16 Q. [10:48:33] Avez-vous eu l'occasion de discuter de... du fonctionnement de l'APC
17 avec Kisembo, dans les opérations ?

18 R. [10:48:50] J'en ai discuté avec... même, d'autres personnes. Ils m'ont dit que
19 lorsque... dans des lieux où il n'y a pas de compagnie et dans des lieux où il n'y a
20 pas de Hema, ils y étaient déployés pour aider des combattants lendu afin d'attaquer
21 les villages occupés par les Hema. Il fallait donc aller tuer... y tuer des gens et y
22 voler des vaches. C'est ce qu'il m'a raconté lors de nos discussions.

23 Q. [10:49:26] Vous qui étiez alors un officier de l'APC, avez-vous cru ce que Kisembo
24 vous a raconté ?

25 R. [10:49:42] Oui, je l'ai cru, parce que lorsque j'ai quitté l'Ouganda, je suis passé par
26 Mahagi et Fataki et l'on m'a montré où il y avait une école qui avait été détruite, une
27 très belle école avec internat qui avait été détruite. Sur « toute » l'axe jusqu'à Bunia, à
28 Djugu, il n'y avait plus de bâtiments, de maisons. L'Ougandais qui était avec nous

1 nous expliquait comment les combattants lundu venaient attaquer ces lieux et me
2 disait que les éléments de l'APC faisaient partie des assaillants et que le mouvement
3 de Mbusa Nyamwisi était un groupe tribal. Et cela, je l'ai appris non seulement des
4 Ougandais, mais d'autres personnes que j'ai croisées sur la route.

5 Q. [10:50:45] Est-ce que ce que vous avez été à même de constater correspondait à
6 l'idéologie et au fonctionnement de l'APC, avant que vous ne soyez blessé à
7 Kisangani ?

8 R. [10:51:09] À Kisangani, c'étaient des combats entre groupes armés. À Kisangani,
9 les Ougandais étaient tout proches de nous. L'APC n'avait pas beaucoup d'éléments.
10 L'APC qui a été mise en place à Kisangani, c'est l'APC que j'ai moi-même dirigée. Et
11 vous comprenez qu'il avait une idéologie propre à ce que je croyais. Un civil ne
12 pouvait pas m'inculquer une autre idéologie. J'avais mon idéologie militaire à
13 suivre.

14 Q. [10:51:52] J'aimerais clarifier votre dernière réponse, Monsieur Ntaganda. Vous
15 avez dit, et c'est à la page 29 du *transcript* anglais, et c'est aux lignes 6 et 7... vous
16 dites — là, je vais citer en anglais : (*interprétation*) « L'APC à Kisangani était le
17 groupe de l'APC que je dirigeais moi-même. »

18 (*Intervention en français*) De quelle façon est-ce que vous dirigiez l'APC ?

19 R. [10:52:27] Le premier groupe de militaires qu'on a formé à Kisangani, on me l'a
20 confié en tant que PPU, *battalion commander* PPU, parce qu'à Kisangani il n'y avait
21 pas ce groupe. C'est pourquoi je dis que ce groupe qui se trouvait là, c'est... c'est
22 ceux-là que je dirigeais, de Wamba dia Wamba. Il y avait que l'APC. J'étais PPU.
23 C'était juste un bataillon. Il n'y avait que cet... ce groupe-là de l'APC à Kisangani.

24 Q. [10:53:09] Pendant combien de temps avez-vous partagé une résidence avec
25 Kisembo ?

26 R. [10:53:28] On a cohabité pendant une ou deux semaines, il y a de cela longtemps.
27 Je n'ai plus les précisions, mais c'était moins d'un mois, avant d'aller... d'aller dans
28 la brousse pour mettre en place Chui Mobile Force.

1 Q. [10:54:00] Suite à la mort de César qui avait été envoyé pour vous arrêter, là, à
2 titre de renfort, comment le régime de Wamba dia Wamba a-t-il réagi ?

3 R. [10:54:24] Ils ont planifié une attaque contre moi et ils ont voulu aussi organiser
4 un coup pour m'abattre. Il y avait un certain Patrick au sein de l'armée — Patrick. Ils
5 ont comploté dans un bar et ils se disaient : si jamais je suis dans le bar, ils pouvaient
6 mettre un habit civil pour venir m'abattre. Donc ils ont planifié de m'assassiner, et je
7 n'étais pas présent lorsqu'ils ont... ils ont planifié cela, et ils voulaient déployer un
8 tireur embusqué.

9 Q. [10:55:23] Avant de parler de la planification de cet... de cet événement, est-ce
10 qu'il y a eu une réaction publique de la part du mouvement de Wamba dia Wamba ?

11 R. [10:55:48] Oui. À travers les médias et la radio, on a dit que j'étais un assassin,
12 qu'un Rwandais était un assassin, des diffusions comme celle-là. On a médiatisé cela
13 à grande échelle. Je pense que même les... les Ituriens qui ne me connaissaient pas
14 ont connu mon nom. Je dirais même : sur tout le territoire congolais, l'on me traitait
15 d'assassin, assassin, assassin. Je ne connaissais même pas ce terme français, avant.
16 C'est à partir de ce moment que j'ai su ce que cela signifie et qu'on me... on me
17 traitait d'assassin.

18 Q. [10:56:51] Pendant la période où vous avez cohabité avec Kisembo, étiez-vous
19 armé ?

20 R. [10:57:01] J'avais mon pistolet, avec lequel je me déplaçais. J'avais également un
21 kalachnikov, mais mon kalachnikov, je le laissais dans ma chambre. Les autres
22 kalachnikovs que j'ai... j'avais, je les ai remis à mes hommes. Moi, je laissais mon
23 kalachnikov à la maison quand je me déplaçais, que je me rendais à Okapi.

24 Q. [10:57:39] Et Kisembo, de son côté, était-il armé ?

25 R. [10:57:44] Il avait un petit fusil que nous avions l'habitude d'appeler shigan
26 (*phon.*). On disait qu'il avait été fabriqué en Tchétchénie. C'est une petite arme, un
27 petit fusil, plus petit qu'un SMG. Et il portait cette arme tout le temps quand il se
28 déplaçait. C'était une arme légère, facile à porter.

1 Q. [10:58:25] Vous venez de mentionner dans votre réponse précédente que vous
2 aviez donné les kalachnikovs à vos hommes. De quels hommes parlez-vous, à ce
3 moment ?

4 R. [10:58:41] Je vous ai cité des noms des personnes qui étaient venues avec moi, et
5 ces personnes n'avaient pas de fusils. Il s'agit de Mahinga, il s'agit aussi de
6 Mukalayi, de Mugabo, de Modeste, ainsi qu'un politicien qui était avec nous qui
7 s'appelle Michel Rudatenguha. Je lui ai remis une arme, ainsi qu'à son garde du
8 corps. Puis, moi aussi, j'avais donc cette arme, j'avais reçu cette arme.

9 Q. [10:59:38] Est-ce que Kisembo avait pour rôle de vous protéger, à ce moment-là ?

10 R. [10:59:52] Non. Kisembo était un commandant, commandant de compagnie. Il est
11 venu habiter chez moi. Nous avons commencé à discuter des... des points
12 concernant la révolution. Nous avons dit que nous commencions... nous disions que
13 si nous avons la... le soutien des civils, nous allons immédiatement nous entraîner
14 dans la brousse, nous allons entrer dans la brousse, parce qu'il me parlait des
15 problèmes qui existaient là-bas, et moi, j'étais en stand-by, j'étais prêt, et je me disais
16 qu'à n'importe quel moment, j'étais prêt pour le maquis.

17 Q. [11:00:41] Est-ce qu'il y avait une relation de supérieur à subordonné entre vous et
18 Kisembo, dans un sens ou dans l'autre ?

19 R. [11:00:57] Oui, j'étais plus gradé que lui. Lui, il était commandant de compagnie,
20 et à mon arrivée là-bas, moi, j'étais commandant de bataillon. J'avais même été
21 commandant de brigade, à ce moment-là, donc j'étais son supérieur, en quelque
22 sorte.

23 M^e BOURGON (interprétation) : [11:01:19] Monsieur le Président, je pense que nous
24 pouvons nous interrompre à ce stade.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:26] Très bien.

26 Nous allons prendre notre pause de 30 minutes, et nous reprendrons à 11 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:36] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

1 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:26] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:54] Eh bien, reprenons
6 immédiatement l'interrogatoire principal.

7 Donc, Maître Bourgon, vous avez la parole pour interroger M. Ntaganda.

8 M^e BOURGON : [11:32:12] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:32:14] Monsieur Ntaganda, avant de continuer, j'aimerais revenir sur votre
10 dernière réponse.

11 C'est à la page 32, ligne 5.

12 Dans le compte rendu d'audience, il est écrit — et je cite en anglais (*Interprétation*)

13 « J'avais été commandant de bataillon, j'avais d'ailleurs aussi déjà été commandant

14 de brigade. » (*Intervention en français*) Pouvez-vous préciser, à cet effet, quelle était...

15 quelles étaient les fonctions que vous avez occupées, surtout au niveau de brigade ?

16 R. [11:33:14] J'avais dit ceci : en fait, j'étais en train de donner la différence entre moi

17 et Kisembo. Kisembo n'était pas mon garde du corps, puisque c'était un

18 commandant. Au niveau de la hiérarchie, j'étais son supérieur. J'étais commandant

19 de bataillon, et on m'avait promis d'être commandant de brigade quand je suis arrivé

20 là ; c'était une promesse qu'on m'avait faite.

21 Q. [11:33:42] Deuxième question de clarification à ce sujet. Puisque vous dites que

22 vous étiez, sur le plan hiérarchique, le supérieur de Kisembo, est-ce que, à ce

23 moment-là, vous lui donniez des ordres, pendant que vous habitiez ensemble ?

24 R. [11:34:02] Non, je « n'en lui » donnais pas. Il n'y avait pas d'armée, je le considérais

25 comme un révolutionnaire, comme moi, qui venait partager ses idées pour qu'on

26 puisse voir ensemble comment sortir de la situation dans laquelle on s'est trouvés.

27 Non, je « n'en lui » donnais pas.

28 Q. [11:34:38] Vous avez mentionné, un peu plus tôt, une tentative ou un coup

1 organisé contre vous ; pouvez-vous donner... décrire les événements qui ont suivi
2 concernant cette tentative ?

3 R. [11:34:56] D'accord.

4 Quand nous étions à NBK, au moment où nous voulions aller chercher de la boisson
5 non alcoolisée, nous nous rendions à l'hôtel Okapi, le feu Kisembo et moi. Un jour,
6 nous étions à cet endroit, j'ai vu une jeune femme que je n'avais pas connue à cette
7 époque-là — je l'ai connue plus tard. Elle était en train de pleurer —elle essuyait ses
8 larmes, d'ailleurs — et elle voulait me parler. Je l'ai regardée, et je lui elle demandé :
9 « Vous avez un problème ? ». Elle m'a dit « Oui, j'ai un problème et j'aimerais vous
10 parler. ». Nous nous sommes mis à côté. Elle m'a dit : « J'étais à Kuaba (*phon.*)... je me
11 trouvais dans un bar et un jeune nommé Patrick âgé de 25 ans, m'a fait la cour. Nous
12 sommes restés ensemble, nous avons bu et quand il était ivre, il a commencé à dire
13 des choses graves sur vous. » — parlant de moi. Elle disait que ce Patrick disait que
14 j'étais très sévère. Et on lui a donné la mission de faire quelque chose. On lui avait
15 donné 100 dollars. Elle m'a montré 100 dollars qu'on lui avait donnés à César pour le
16 tuer. On lui avait dit qu'il allait... il devrait être tué.

17 Elle s'était exprimée en kinyarwanda. Je ne savais pas qu'il y avait des gens qui
18 comprenaient le kinyarwanda, à cet endroit. Je lui ai dit ceci « Où se trouve cette
19 personne ? » Elle m'a dit : « Nous étions ensemble, il était en train de boire dans un
20 bar appelé Nilotique ».

21 Elle m'a dit : « Mon frère, vous devrez prendre soin de vous-même ». Elle a continué
22 à dire qu'on lui a donné de l'argent. « Partout où... il va vous avoir dans un bar, il va
23 faire ce qu'on lui a demandé. Vous n'allez pas le reconnaître puisqu'il sera habillé en
24 civil. Il a dit qu'il va vous chercher dans les bars ou des endroits où on appelle
25 “disco” pour vous éliminer. Voilà pourquoi je suis venue, pour vous le dire. »

26 Par la suite, cette femme est partie.

27 (*Correction de l'interprète*). La fille a dit : « Patrick dit que vous avez tué César ».

28 Q. [11:38:21] Qu'avez-vous fait, sur la base de ces informations, Monsieur

1 Ntaganda ?

2 R. [11:38:30] Elle m'a donné son nom. Par la suite, j'ai parlé à feu Kisémbé, je lui ai
3 demandé s'il connaissait cette personne. Il m'a dit qu'il le connaissait pas, mais il
4 avait entendu parler de lui comme un *IO* de Wamba dia Wamba. Il allait demander à
5 d'autres personnes qui connaissent... qui le connaissent, et ainsi, il va me donner de
6 l'information pour que je puisse me protéger. Kisémbé me disait que, s'il le trouve, il
7 a un peu plus de détails sur lui, il va me les dire pour que je puisse me protéger, et
8 moi, je voulais le devancer quand j'ai su qu'il voulait m'éliminer.

9 Q. [11:39:34] Et que s'est-il passé ?

10 R. [11:39:37] Par la suite, nous sommes rentrés là où nous étions, à NBK.

11 Un autre jour, quelque temps après, peu de temps après, nous sommes sortis...

12 Je pense que le... l'information que je vais donner a besoin d'un huis clos partiel,
13 puisque je vais citer le nom de personnes.

14 Monsieur le Président, si cela est possible, je demande à ce que nous puissions passer
15 à l'audience à huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:40:24] Très bien.

17 Madame le greffier, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 11 h 47*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:47:27] Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:47:31] Maître Bourgon,

24 poursuivez, s'il vous plaît.

25 M^e BOURGON : [11:47:40]

26 Q. [11:47:41] Monsieur Ntaganda, vous avez expliqué plus tôt que dans le

27 RCD/K-ML... était soutenu par l'Ouganda.

28 Est-ce que c'était toujours le cas lorsque vous êtes sur place, à Bunia, au cours de

1 l'année 2000 ?

2 R. [11:47:58] Quand j'étais à Bunia, en l'an 2000, je n'ai pas travaillé au sein de l'APC.
3 L'UPDF se trouvait là-bas et il y avait également le mouvement RCD/K-ML.
4 Naturellement, ils étaient ensemble. Il y avait le mouvement de Wamba à la
5 sous-région, et l'UPDF avait son quartier général à l'aéroport.

6 Q. [11:48:42] Une dernière question concernant le Patrick qui est tombé.

7 Savez-vous que... ce qui s'est passé avec Patrick, suite à son décès ?

8 R. [11:48:59] Tout le monde sait que les Interahamwe, c'étaient des officiers de...
9 ex-FAR, et en Afrique — ce n'est pas seulement en Afrique, d'ailleurs —, quand
10 vous allez à l'enterrement, on donne la biographie de quelqu'un : si vous êtes
11 militaire, où est-ce que vous avez été, vos parents, où est-ce que vous êtes né, où
12 est-ce que vous avez rejoint les rangs d'une armée. Quant à lui, on n'a rien dit. On
13 sait tout simplement que c'était un Interahamwe, un ex-FAR qui venait du Rwanda.
14 On n'a pas cherché autre chose. On... on l'a juste enterré et, par la suite, ils sont
15 rentrés à... à sous-région. Tout le monde en a parlé. Aujourd'hui, vous pouvez aller
16 à Bunia, et poser la question sur Patrick qui avait été tué quand Ntaganda était ici,
17 celui qui a été... qui avait été abattu par Ntaganda et Kisémbu. Ils vont vous dire que
18 « oui, c'était un élément de FDLR ». Mais moi, je ne le savais pas — je l'ai su plus
19 tard.

20 Q. [11:50:32] Connaissez-vous une personne, Monsieur Ntaganda, du nom de
21 Lonema ?

22 R. [11:50:41] Oui, je le connais.

23 Q. [11:50:42] Avez-vous rencontré M. Lonema au cours de la période, là, où vous êtes
24 à Bunia, la période... laquelle on parle... nous parlons présentement ?

25 R. [11:50:58] Oui. Après cet incident, la presse a continué à dire que j'étais un
26 assassin, j'étais un Rwandais, j'avais commis des tortures, il fallait que je rentre au
27 Rwanda. Ils demandaient à ce que l'UPDF puisse me faire déguerpir de là où j'étais.
28 L'UPDF voulait que je puisse quitter l'endroit, puisque Wamba dia Wamba et ses

1 hommes — les dirigeants qui travaillent avec lui — avaient demandé. Et quand
2 UP... ils ont compris que l'UPDF était en train de demander à ce qu'on puisse me
3 ramener au Rwanda, j'ai vu Lonema arriver avec Jéconie... (*fin de l'intervention non*
4 *interprétée*).

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [11:52:10] Monsieur le Président, peut-on
6 demander au témoin de répéter la dernière partie de sa réponse ? La cabine swahili
7 n'a pas bien saisi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:52:32] Monsieur Ntaganda,
9 on vous demande de répéter la dernière partie de votre réponse. En effet, les
10 interprètes de la cabine swahili ne l'ont pas saisie. Veuillez répéter, s'il vous plaît.

11 R. [11:52:49] D'accord. Je disais ceci : Lonema est venu me voir. Il n'était pas seul. Ils
12 étaient à deux. Il était accompagné de Jalumu Jekoni (*phon.*).

13 Q. [11:53:12] Monsieur Ntaganda, qui est Lonema ? Comment s'est-il présenté à
14 vous ?

15 R. [11:53:31] Lonema ne s'est pas présenté. La personne qui a parlé plus était Jalumu.
16 Il avait dit qu'il était le représentant des Alur. Lonema aussi a dit que tous les deux
17 me soutiennent, sont derrière moi, ils me soutiennent totalement, et que leur
18 communauté me « soutiennent » et que, si je pars, ils vont mobiliser les membres de
19 la population et les véhicules pour cela, et ils vont même bloquer les routes pour que
20 les éléments de l'UPDF ne puissent pas me faire partir. Mais la personne qui a parlé
21 le plus, c'était Jalumu, et l'autre a ajouté en disant que « toute la population... ou nos
22 communautés sont derrière vous ». Mais il n'a pas donné beaucoup plus d'autres
23 détails.

24 Q. [11:54:52] Et quelle était la communauté de Lonema ?

25 R. [11:55:00] Il est originaire de Hema-Nord et je savais qu'il est venu au nom de la
26 communauté de Hema-Nord, puisque Jalumu a dit que « nous sommes là comme
27 représentants de nos communautés respectives ».

28 Q. [11:55:27] Vous pouvez épeler le nom... le deuxième nom — « Jalumu », je crois ?

1 Vous pouvez écrire ce nom et nous donner son épellation ?

2 R. [11:55:42] C'est un nom lulu, je ne sais pas si je vais bien l'épeler.

3 Juliette-Alpha-Lima-Uniform, Mike-Uniform — Jalumu.

4 Quant à « Jekoni », Juliette-Echo-Kilo-Oscar-November- India.

5 Q. [11:56:29] Pourquoi ces deux personnes voulaient que vous restiez à Bunia ?

6 R. [11:56:38] Selon moi, ils étaient vraiment déterminés. Selon notre entretien, j'étais
7 rassuré dans ce que je cherchais. Ils étaient fatigués du régime Wamba dia Wamba,
8 puisqu'ils m'avaient dit que l'armée de Wamba dia Wamba attaque les civils, ils
9 tuent les civils. Et ils me disaient : si j'avais une armée, il fallait que je chasse Wamba
10 dia Wamba.

11 Q. [11:57:20] Vous avez mentionné, un peu plus tôt, que la presse continuait de
12 parler de vous comme un « assassin », je crois, ou... ou de la mauvaise presse, à
13 votre sujet, que vous deviez retourner au Rwanda.

14 La population, elle, a réagi comment, à ce moment ?

15 R. [11:57:54] Ce sont les personnes qui sont venues me voir, qui représentaient leur
16 communauté, qui m'ont donné le point de vue de leur communauté. Ils n'avaient
17 pas de problème avec les personnes. Ils ne disaient pas que « celui-ci est rwandais »
18 ou pas. Et tout ce que je j'ai compris, c'est qu'ils voulaient quelqu'un qui puisse
19 chasser le pouvoir qui attaquait la... les membres de la population civile. Nous
20 n'avons pas parlé de groupes ethniques, mais j'ai compris que c'était de la politique.
21 J'avais protégé Wamba dia Wamba et Mbusa Nyamwisi à Kisangani, quand on
22 voulait les éliminer. Ils avaient pris la fuite, et moi-même, je me suis donné... je me
23 suis battu toute une journée pour les protéger. À ce moment-là, ils me considéraient
24 pas comme un Rwandais, mais quand on voulait m'éliminer et que je les ai vaincus,
25 à ce moment-là, ils m'ont considéré comme un Rwandais. J'ai compris cela, que
26 c'était de la campagne, un prétexte... une campagne contre mon nom, une mauvaise
27 presse. C'est à partir de ce moment-là que, partout au Congo, on parle de moi —
28 partout.

1 Q. [11:59:26] La rencontre avec Lonema et Jalumu a eu lieu à quel endroit ?

2 R. [11:59:37] Cette rencontre a eu lieu à NBK ; nous habitions dans ce bâtiment à
3 étages. C'était au réfectoire, au salon du NBK, c'est à ce... c'est à cet endroit-là que
4 l'entretien a eu lieu, à l'étage, à l'endroit où nous avions nos chambres.

5 Q. [12:00:09] Parlez-nous, Monsieur Ntaganda, de ce que vous avez fait à la suite de
6 cette rencontre, et tous les événements que vous venez de... sur lesquels vous venez
7 de témoigner. Vous avez décidé de faire quoi ?

8 R. [12:00:37] Quand nous étions à cet endroit, Modeste a eu peur, il a pris la fuite.
9 Selon lui, il... il pensait que nous n'étions pas forts, et il savait qu'on... on était à ma
10 suite, et il pensait qu'il allait être tué. Voilà pourquoi il avait pris la fuite. J'ai pris la
11 décision de parler avec Kisémba et je lui ai dit qu'il est temps que nous puissions
12 aller voir Bagonza, parce qu'on veut également le chasser, Tchalignonza. Et je pense
13 que nous pouvons négocier avec les forces de Wamba dia Wamba pour leur dire ce
14 que nous avons comme difficultés et leur poser la question pourquoi nous sommes
15 objet de « cet » harcèlement. Et « cet » harcèlement avait... était basé sur l'origine
16 ethnique ; on parlait des Rwandais et des Hema. C'est à ce moment-là que nous
17 avons décidé d'aller au maquis.

18 Q. [12:01:56] Racontez-nous comment ça s'est passé lorsque vous avez décidé d'aller
19 au maquis. Vous avez fait quoi, au juste, et comment ?

20 R. [12:02:08] J'ai dit « au » feu Kisémba de chercher parmi les membres de sa
21 communauté, parce que moi, je ne connaissais pas qui que ce soit en Ituri à qui je
22 pouvais demander un véhicule, parce que nous devrions quitter dans la nuit. J'ai
23 demandé à Kisémba de chercher un membre de sa communauté qui peut nous
24 donner un véhicule, et nous allons quitter pour nous rendre à... à Nyankunde sans
25 que personne ne soit au courant. Il a cherché un véhicule. Et une nuit, nous nous
26 sommes levés et nous sommes allés jusqu'à Nyankunde, là où Baligonza (*phon.*)
27 résidait.

28 Q. [12:03:16] Monsieur Ntaganda, je reviens rapidement, là, sur une réponse que

1 vous avez donnée sur le compte rendu d'audience. Je vais vous la répéter, parce qu'il
2 me semble qu'il manque des mots.

3 Alors, c'est à la page 42, à la fin, et le début de la page 43. Je vais vous le lire en
4 anglais. (*Interprétation*) « J'ai pris la décision de parler à Kisembo et j'ai dit qu'il était
5 temps d'aller voir Bagonza, parce qu'il voulait aussi le chasser. »

6 (*Intervention en français*) Y a un espace, et ensuite, on a le mot « Tchaligonza ».

7 R. [12:04:00] Mais moi, j'ai remarqué cela dans le *transcript*, parce que je suis en train
8 de parler, et je suis en train de suivre un peu la... le *transcript*. Je n'ai pas cité le nom
9 de Tchaligonza lorsque j'ai parlé. J'ai cité le nom de Bagonza. En ce moment, ici, je
10 n'ai pas cité le nom de Tchaligonza. J'ai parlé plutôt de Bagonza.

11 Q. [12:04:29] (*Interprétation*) Donc, vous n'avez pas mentionné Tchaligonza ?

12 R. [12:04:35] Je n'ai pas cité Tchaligonza.

13 M^e BOURGON (*interprétation*) : [12:04:42] Monsieur le Président, je demanderais à
14 ce que la transcription soit corrigée, si ma contradictrice est d'accord. Sinon, nous
15 pouvons laisser la transcription telle quelle et vérifier l'enregistrement sonore plus
16 tard.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [12:05:02] Madame Samson.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : [12:05:02] Dans ce cas-ci, les deux transcriptions
19 contiennent le nom « Tchaligonza ». Je n'ai pas de raison de douter de ce que vient
20 de dire le témoin, mais je crois qu'effectivement une vérification s'impose.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [12:05:22] Très bien.

22 M^e BOURGON : [12:05:24]

23 Q. [12:05:25] Alors, Monsieur Ntaganda, nous allons poursuivre avec... vous dites
24 vous souhaitez vous rendre à Nyankunde. Pourquoi allez-vous à Nyankunde ?
25 Qu'est-ce qui se passe à Nyankunde ?

26 R. [12:05:38] Oui, j'ai dit que lorsque Bagonza est arrivé, lui, il était la première cible
27 qu'on voulait enlever de son poste. Lorsqu'il est venu chez moi, il pleurait. Il a dit
28 qu'à chaque moment on peut le démettre de ses fonctions. Alors, moi, j'ai dit : si

1 nous y allons avant qu'il ne soit démis de ses forces, nous pouvons combattre les
2 éléments, nous pouvons voir Wamba pour présenter nos revendications, demander
3 pourquoi nous sommes harcelés. Alors, mon intention était d'aller chez Bagonza qui
4 était menacé d'être chassé de ses fonctions. C'est pour cette raison que j'ai pris la
5 décision d'aller voir Bagonza, parce que je savais que lui, il peut nous aider à avoir
6 les éléments, et avec ces éléments, nous pouvons réagir et même poser la question
7 pourquoi nous sommes poursuivis, nous sommes harcelés.

8 Q. [12:06:55] Au moment où vous faites le voyage à Nyankunde avec Kisembo,
9 avez-vous des escortes avec vous, à ce moment-là ?

10 R. [12:07:08] Quand nous sommes allés, j'étais seulement avec lui, parce que mon
11 garde du corps était déjà tué. Je n'avais pas un autre garde du corps. J'avais mon
12 SMG, et lui avait son MCG (*phon.*), mais nous n'avions pas de garde du corps.

13 Q. [12:07:36] Afin de permettre à tous les participants dans la salle d'audience de
14 comprendre, là, il est dit ici que vous aviez un SMG — Sierra Mike Golf — et que
15 Kisembo avait un « Mike Charlie Golf ». Qu'est-ce que c'est ?

16 R. [12:08:10] Vous pouvez répéter la question ? Je n'ai pas bien compris.

17 Q. [12:08:16] Je souhaite simplement clarifier ce que vous avez dit. Vous avez dit que
18 vous aviez un SMG — Sierra Mike Golf. Qu'est-ce que c'est ?

19 R. [12:08:34] C'est le AK47.

20 Q. [12:08:43] Et vous avez employé un autre mot pour Kisembo, que je ne connais
21 pas, qui avait un MCG — Mike Charlie Golf. Qu'est-ce que c'est ?

22 R. [12:09:00] Non, c'est son arme qui... qu'on appelait « shigan » (*phon.*). Je pense que
23 j'ai oublié son nom. J'ai... j'ai confondu un peu. J'ai dit que lui aussi il avait le SMG,
24 mais il avait son shigan (*phon.*) qu'il avait obtenu dans sa compagnie, là où il était
25 auparavant.

26 Q. [12:09:28] Que s'est-il passé en arrivant à Nyankunde ?

27 R. [12:09:35] Oui, j'ai oublié de citer un autre jeune homme qui était parti avec nous,
28 que j'ai oublié de mentionner. Il s'appelait Zairwa. Il était avec Wamba dia Wamba

1 et il avait déserté chez Wamba lorsqu'on a tué César. Il y avait également un Patrick
2 qui était un rwandophone qu'on voulait tuer, et il s'est échappé, il est venu nous
3 rejoindre. Lui aussi, il était avec nous dans ce voyage.

4 Nous sommes arrivés la nuit chez Bagonza. Nous l'avons réveillé de son sommeil.
5 Nous lui avons dit... nous lui avons expliqué l'objet de notre visite. Il a appelé son
6 AIS qui s'appelait Kasangaki. Je pense ce sont là les personnes avec lesquelles nous
7 avons eu un entretien dans la maison de Bagonza, à Nyankunde. Nous avons discuté
8 dans la maison de Bagonza qui se trouvait dans sa base, là où il... ils avaient la base
9 de sa compagnie.

10 Q. [12:11:06] Vous avez mentionné le nom « Kasangaki ». Et selon le transcrit anglais,
11 il y a les lettres « AIS » — Alpha India Sierra. Qu'est-ce que ça veut dire ?

12 R. [12:11:38] *Staff intelligence, or Intelligence staff*. C'est un agent de renseignement.

13 Q. [12:11:49] Et le « A » veut dire quoi ?

14 R. [12:11:54] J'ai dit seulement... j'ai parlé simplement de « IS », *Intelligence staff*.

15 Q. [12:12:03] Est-ce qu'il y a une différence entre un IS — India Sierra — et un IO —
16 India Oscar ?

17 R. [12:12:22] Oui, il y a la différence.

18 IS travaille au niveau de la compagnie, du peloton et de la section.

19 India Oscar — IO — travaille au niveau du bataillon et plus haut, comme la brigade,
20 ou dans une unité.

21 Q. [12:12:47] Alors, expliquez-nous, Monsieur Ntaganda, ce qui s'est passé en
22 quelques mots, là, lors de la rencontre avec Bagonza. Vous avez décidé de faire quoi
23 et comment ?

24 R. [12:13:04] Oui, c'est moi qui ai pris la parole. Je leur ai expliqué le danger dans
25 lequel nous sommes. Je leur ai dit que « vous voyez, si je suis encore vivant, c'est
26 grâce à Dieu. J'ai échappé devant les troupes de Wamba, mon garde du corps a
27 trouvé la mort. C'est moi qui devrais mourir à sa place. Mais mon garde du corps
28 était victime à ma place. Ils sont venus me tuer, moi, et pas mon garde du corps. Ils

1 ne savaient pas que j'avais un garde du corps. Ils pensaient même que je n'avais
2 même aucune arme. Et ce que vous me dites, c'est quelque chose de dangereux.
3 Souvenez-vous d'une chose : je vous l'avais dit. Aujourd'hui, le Président Museveni,
4 il est au pouvoir parce qu'ils ont... ils sont allés au maquis. Ils étaient au nombre de
5 27 personnes, seulement. » Je leur ai dit que, dans l'histoire de la région, ils sont
6 connus comme les 27 combattants, ou 27 *fighters*. Je vous... je lui ai dit que « si vous
7 mettez à notre disposition (*phon.*) cette compagnie-ci, je sais que nous irons loin.
8 Avant que vous ne soyez relevé de vos fonctions au sein de cette compagnie, mettez
9 cette compagnie à notre disposition, et nous allons attaquer les troupes de Wamba
10 dia Wamba, et UPDF et Wamba dia Wamba vont nous convoquer, et nous allons
11 nous mettre.... nous asseoir ensemble, et nous allons leur expliquer notre
12 problème. »

13 Et Baligonza (*phon.*) a accepté, il était content. Il a dit que, « moi-même, je voulais le
14 faire, mais je n'avais pas cette force d'esprit. Vous venez de renforcer ma
15 détermination. » Il a accepté. Il a dit : « Maintenant, c'est toi qui vas nous donner
16 l'indication. Tu seras notre chef. Dites-nous ce que nous allons faire. »

17 Alors, on m'a choisi comme leur chef, en ce moment-là.

18 Q. [12:15:09] Avez-vous donné un nom à votre groupe ?

19 R. [12:15:15] Directement. Lorsqu'il a accepté, j'ai dit que, à partir d'aujourd'hui,
20 notre force s'appelle Chui Mobile Force. Et c'est moi qui ai baptisé ce groupe. C'était
21 cette nuit-là, en ce moment-là. Je n'ai même pas pensé pendant longtemps. J'ai dit
22 la... la deuxième chose... j'ai dit : « Cette compagnie, nous allons la transformer en
23 une force, Chui Mobile Force. Moi, je serai le commandant des opérations. Toi,
24 Bagonza, tu seras mon adjoint, mon 2IC. Kitembo, tu seras notre S4. » Donc, le
25 chargé de l'administration, je l'appelais « admin » ; je n'ai pas parlé de « S4 ». J'ai
26 dit : « Kasangaki, toi, tu seras IO. » Et directement, nous sommes allés dans le
27 maquis du côté de Sota. Nous avons dépassé (*phon.*) de cette compagnie pendant la
28 nuit. Nous avons déserté la défense de Nyankunde, cette nuit-là.

1 Q. [12:16:29] Est-ce que Tchaligonza était présent ce soir-là ?

2 R. [12:16:37] Il ne nous avait pas encore rejoints. Il est venu le lendemain. Nous
3 avons quitté la nuit. Le lendemain, il nous a suivis avec sa compagnie ; c'était dans la
4 soirée, il est venu avec sa compagnie depuis Kasenyi.

5 Q. [12:17:00] Combien d'hommes au total avait *Chui* à ce moment-là ?

6 R. [12:17:13] Nous et la compagnie de Bagonza et Tchaligonza, au total... vous voulez
7 que je vous donne les... parce que lorsque Tchaligonza est venu nous... j'ai changé la
8 structure. Lui, il était devenu le S3 — nous les appelons les OPTIO (*phon.*) —, je lui ai
9 donné le grade d'OPTIO (*phon.*).

10 Nous étions à peu près 150 ou 200.

11 Q. [12:17:48] Dans le compte rendu, on a un mot qui a été ajouté en anglais,
12 Monsieur Ntaganda, là, à la ligne 23 : « OPTIO » (*phon.*). Est-ce que c'est un grade ou
13 une position ? Qu'est-ce que c'est ?

14 R. [12:18:13] C'est un terme que nous avons l'habitude d'utiliser dans l'armée,
15 lorsque j'étais dans les FPR au Rwanda. C'était « *Operation Title* », il était le chargé
16 des opérations, c'est pourquoi j'ai dit qu'il est presque comme l'équivalent d'un S3.

17 Q. [12:18:49] Quel était l'objectif de *Chui*, à ce moment-là ?

18 R. [12:19:06] *Chui* avec comme objectif... c'était de mettre... de faire pression sur
19 Wamba pour qu'il nous dise pourquoi nous sommes harcelés et s'il refuse, nous
20 allons l'attaquer.

21 Et je savais que, petit à petit, avec l'expérience que j'avais dans le service militaire...
22 Monsieur le Président, j'ai une difficulté : lorsque je parle, j'entends l'interprétation
23 en français aussi. Lorsque je suis en train de parler, je suis... en train d'entendre
24 l'interprétation en français dans mes écouteurs.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:20:04] Madame l'huissier,
26 est-ce que vous pouvez vérifier l'équipement de M. Ntaganda ? Assurez-vous qu'il
27 est sur le bon canal.

28 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 Monsieur Ntaganda, pourriez-vous parler pour faire un test ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:20:45] Oui. Oui. Maintenant c'est... c'est bien. Je
3 suis en train, maintenant, d'écouter très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:20:53] Fort bien.

5 Merci, Madame l'huissier.

6 Veuillez poursuivre Maître.

7 Q. [12:21:02] Merci, Monsieur le Président, à la page 49 du *transcript* anglais, à la
8 ligne 9, vous avez dit la phrase suivante — je vais vous le dire en anglais —, il est dit
9 ici : (*interprétation*) « Chui avait un objectif précis, il voulait faire pression sur
10 Wamba. »

11 (*Intervention en français*) Qui est le « he » ?

12 R. [12:21:40] C'était moi et mes compagnons avec lesquels j'étais. Nous voulions faire
13 pression sur Wamba pour que Wamba nous dise pourquoi il est en train de nous
14 attaquer, parce que la seule chose qui nous a réunis, c'était le danger que nous
15 partagions. Moi, de temps en temps, j'étais la cible, et les commandants avec lesquels
16 j'étais, on voulait démettre les... les relever de leurs fonctions. Depuis mon niveau et
17 mes compagnons, nous avons voulu présenter notre revendication, il y avait
18 « quelqu'un » d'autre qui s'appellent Mahinga et Mugabo qui nous ont rejoints.
19 Mahinga, nous l'avons désigné comme notre porte-parole, c'est lui qui disait (*phon.*)
20 comme le porte-parole de Chui Mobile Force.

21 Q. [12:22:38] À quel endroit s'est déroulée, là, cette organisation de Chui ?

22 R. [12:22:48] C'était dans la brousse de Sota.

23 Q. [12:22:53] Et où se trouve Sota ?

24 R. [12:22:59] Si vous arrivez à Nyankunde, vous allez du côté de Komanda en
25 quittant Bunia, Sota se trouve du côté droit. Ce n'est pas loin. Depuis
26 Nyankunde jusqu'à Sota, c'est à peu près 10 ou 12 kilomètres, ce n'est pas loin.

27 Q. [12:23:41] Est-ce que toute la compagnie de Bagonza vous a suivis au complet ?

28 R. [12:23:53] Oui.

1 Nous étions avec ses trois pelotons. Tchaligonza également est venu avec ses
2 trois pelotons ; nous étions tous ensemble.

3 Q. [12:24:10] Est-ce que qu'il y avait, dans votre groupe, des civils, ou étaient-ils tous
4 des membres des compagnies de Tchaligonza et Bagonza ?

5 R. [12:24:29] Nous tous, nous étions des APC, des militaires. Il y avait aucun civil
6 avec nous, pas même un seul. À part lorsque nous sommes allés au maquis, les civils
7 l'ont appris et ont commencé à nous soutenir et nous amener à manger, ils nous
8 amenaient les appareils de communication. Nous n'avons rien manqué lorsque nous
9 étions dans la brousse. Nous avons bien... bien vécu dans la brousse parce que les
10 populations civiles nous apportaient leur soutien.

11 Q. [12:25:12] Suite au départ de la compagnie de Bagonza, comment le
12 gouvernement de Wamba dia Wamba a-t-il réagi ?

13 R. [12:25:26] Le lendemain matin, lorsqu'ils ont eu l'information — il est possible que
14 les populations civiles de Nyankunde ont donné l'information — directement on y a
15 envoyé une autre compagnie qui était dirigée par un commandant qui s'appelait
16 Moyi. Ils sont allés occuper la partie qui était occupée par la défense de Bagonza.

17 Q. [12:25:55] Vous pouvez nous aider avec le... le nom de la personne sur le
18 *transcript* ? Là, je vois « M-O-Y-Y » ; comment vous écrivez le nom du commandant
19 de la compagnie qui a remplacé Bagonza ?

20 R. [12:26:17] Il s'appelait Moyi, à ce moment-là, nous n'avions pas de grade, on nous
21 appelait tous des commandants et lui s'appelait commandant Moyi. Aujourd'hui, il
22 est colonel dans l'armée gouvernementale, dans l'armée gouvernementale de
23 Kinshasa.

24 Q. [12:26:47] Monsieur Ntaganda, sur quelle base étiez-vous d'avis qu'avec
25 200 hommes, vous pourriez même attaquer ou faire du mal à toute l'APC de Wamba
26 dia Wamba ?

27 R. [12:27:12] Oui. Je savais que, comme j'ai le soutien de la population, malgré le petit
28 nombre — parce que moi, j'ai été un formateur au maquis, moi-même, j'ai suivi la

1 formation de maquisard et j'ai appris la stratégie pour défaire l'ennemi en grand
2 nombre. J'ai appris la tactique militaire qu'on appelle « *hit and run* », comment avec
3 200 personnes, je peux faire du mal au... à une armée nombreuse.

4 Q. [12:28:08] Est-ce qu'avec Chui, vous avez fait des attaques ?

5 R. [12:28:21] Oui. Je me souviens lorsqu'on a utilisé le commandant Pepe ; c'était un
6 commandant qui était à Rwampara. Il pensait qu'il... il aura les moyens de
7 convaincre ce commandant de quitter le maquis, on l'a envoyé et ce sont les
8 membres de la population civile qui nous ont informés... informés qu'ils sont en train
9 de venir. Nous avons envoyé Kasangaki Ayo (*phon.*) pour les recevoir, et nous
10 l'avons amené à Sota pour discuter avec lui. Il est venu, nous avons discuté avec lui
11 et, pour que nous ne soyons pas démasqués là où nous étions, nous avons déplacé
12 notre compagnie pendant... à 4 heures du matin, nous les avons attaqués à 4 heures
13 du... à 4 heures après-midi. Nous les avons gagnés, nous avons arrêté tous les
14 éléments qui étaient en leur défense — ils étaient une centaine, je pense, ou moins de
15 100 —, nous les avons attrapés dans cette défense. (*Correction de l'interprète*) C'était à
16 5 heures du matin.

17 Q. [12:30:09] J'aimerais apporter... avoir une clarification, Monsieur Ntaganda, là.
18 Vous dites que vous vous rappelez, c'est à la ligne 15 : (*interprétation*) « Je me
19 souviens que le commandant... » (*intervention en français*) et là, j'ai « Paypay »
20 — P-A-Y-P-A-Y. Est-ce bien ce que vous avez dit ?

21 R. [12:30:31] C'est Pepe dont je vous ai parlé, celui qui était à... à Rwampara comme
22 commandant. C'est Papa Echo Papa Echo — Pepe.

23 Q. [12:30:47] Et un peu plus tard, là, à la ligne 20, vous avez dit : (*interprétation*) « On
24 a envoyé Kasangaki », (*intervention en français*) et ensuite, y a un mot qui manque,
25 (*interprétation*) « pour le rencontrer. »

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [12:31:02] Maître Bourgon, il y a
27 des problèmes ici. Vous ne pouvez pas changer sans cesse de langue comme ça. Il
28 faut vraiment avoir une pause, ménager une pause, sinon c'est impossible, et après,

1 tous les canaux se chevauchent. Donc, répétez la prochaine question. Et si vous
2 changez de langue, prévenez et faites une pause.

3 M^e BOURGON : [12:31:30] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [12:31:35] Monsieur Ntaganda, sur la base du *transcript*, là, de ce que je vois
5 devant moi, vous dites avoir envoyé Kasangaki, mais je ne sais pas où vous avez
6 envoyé Kasangaki ni pourquoi. Vous pourriez nous préciser votre réponse, ici ?

7 R. [12:31:59] Oui. Kasangaki était chargé du service de renseignement et il recueillait
8 des renseignements auprès des civils qui lui ont dit que Pepe avait été envoyé par
9 l'UPDF pour nous sensibiliser « de » quitter le maquis. Alors, je l'ai envoyé avec
10 d'autres membres de la population. Donc, j'ai envoyé Kasangaki pour aller l'arrêter
11 afin qu'il nous donne l'information qu'il avait. Kasangaki est allé l'arrêter et il nous a
12 dit qu'il avait été envoyé par l'UPDF. Et l'UPDF disait que... On... on disait que
13 Moyi avait déployé une compagnie qui avait occupé la position de Kasangaki.

14 Q. [12:33:12] Dans votre dernière réponse, il est dit que « Moyi avait déployé une
15 compagnie pour occuper la position de Kasangaki ». Est-ce bien ce que vous avez
16 dit ?

17 R. [12:33:31] C'était plutôt la position de Bagonza.

18 Q. [12:33:38] Que s'est-il passé... que s'est-il passé lorsque vous avez attaqué la
19 compagnie de Moyi ?

20 R. [12:33:54] Je suis parti avec Pepe. Pepe nous avait donné toutes les informations,
21 mais lui ne faisait pas partie de Chui Mobile Force. Nous avons lancé l'attaque le
22 matin. Nous sommes entrés dans des tranchées et nous les avons sommés de se
23 rendre. Moyi a dit qu'il allait se battre. Nous avions des Motorola. Lui aussi avait
24 une Motorola. C'est la première fois que j'ai vu Chef Kahwa. Je ne le connaissais pas.
25 Il nous a apporté des Motorola de Sota. Alors, j'ai dit : « Il faut vous battre contre
26 lui. »

27 Lorsqu'il a su que nous l'avions encerclé, il a déposé les armes, il a mis les bras « à »
28 l'air. Il y avait un 2IC du nom de Bisimwa qui a été... qui a reçu une balle sur le bras.

1 C'était vers 5 heures du matin. Je me suis rendu sur les lieux. J'ai vu Moyi qui était
2 assis et je me suis entretenu avec lui. Je lui ai dit : « Toi, tu me connais très bien »,
3 parce qu'il me connaissait depuis Kisangani, au moment où j'ai aidé Mbusa
4 Nyamwisi et Wamba dia Wamba. Je lui ai dit : « Vous savez, nous ne sommes pas
5 contents de la discrimination de leur part. Nous nous sommes décidés à nous battre.
6 Au lieu de mourir, nous allons nous battre, parce que nous ne savons pas pourquoi
7 ils nous ciblent. Va, dis-lui que nous, nous voulons savoir pourquoi nous sommes
8 ciblés par eux. »

9 Alors, j'ai pris son adjoint Bisimwa qui avait été blessé au bras. Je l'ai amené à
10 l'hôpital de Nyankunde. J'ai demandé à ce qu'il soit soigné, et j'ai dit aux membres
11 de la population de ces lieux... C'était le matin, ils avaient déjà entendu des coups de
12 feu, les membres de la population. Alors, un ami de Bagonza a demandé à ce qu'on
13 cherche un vélo pour amener Moyi. Et Moyi devait remettre cette... cette
14 information au Président Wamba dia Wamba. Notre stratégie, tactique était « *hit and*
15 *run* » — « nous battre et nous replier ». C'est ainsi que nous sommes rentrés dans la
16 brousse. Moyi est allé à Bunia. Et suite à cette opération, mon nom a été diffusé
17 partout. On disait : « Mais pourquoi cette personne réussit dans toutes ses
18 opérations ? Est-ce qu'il... il a l'aide de Dieu ? Est-ce qu'il a des médicaments ? »
19 C'est ainsi que j'ai été de plus en plus populaire. Moi, je suis allé avec 200 personnes
20 dans le maquis. J'ai commencé à leur apprendre notre idéologie, et ils sont restés
21 avec moi dans le maquis.

22 Q. [12:37:36] Mise à part la personne qui a été blessée au bras, est-ce qu'il y a eu
23 d'autres blessés dans cette attaque ?

24 R. [12:37:49] À part lui, il y a un autre élément de l'APC qui est décédé. Nous avons
25 trouvé son cadavre à l'aéroport de Nyankunde. C'est « un » piste... un petit... c'est
26 un petit aéroport, un aérodrome, à Nyankunde. C'est là que nous avons trouvé son
27 cadavre. Il a reçu une balle au moment où il tentait de s'enfuir. De mon côté,
28 personne n'a été blessé, parce que nous nous trouvions dans des tranchées.

1 Q. [12:38:33] Et pourquoi, Monsieur Ntaganda, vous avez décidé de... d'envoyer
2 Moyi porter un message à Wamba dia Wamba plutôt que de le faire prisonnier ?

3 R. [12:38:53] Lorsque vous utilisez la tactique de combat telle que je l'ai « appris »,
4 vous devez faire des choix et voir ce qui est utile pour vous. Pour moi, j'ai choisi de
5 l'envoyer. Il était désarmé. J'avais son pistolet. Il avait un bon pistolet. Et le mien, je
6 l'ai donné à feu Bagonza. Il fallait donc qu'il aille donner le message selon quoi il a
7 été battu et que toute sa compagnie a été défaite. C'était une humiliation. Moi, je me
8 disais que leurs éléments allaient avoir peur, parce que nous, nous ne comptons pas
9 nous arrêter par là. Il fallait frapper et se replier. Donc, c'était une tactique de notre
10 part : aller remettre ce message à leur chef et faire peur à nos ennemis, parce que
11 nous pensions qu'ils allaient avoir peur d'être arrêtés, comme ça a été le cas pour lui.
12 Donc, c'était notre tactique : faire peur à l'ennemi.

13 Q. [12:40:34] Est-ce que Chui avait le soutien de la population civile pendant qu'elle
14 était dans le maquis ?

15 R. [12:40:47] Lorsque nous étions dans le maquis, nous mangions de la viande. On...
16 on abattait des vaches pour nous. Nous mangions du riz. Les... Nos éléments
17 avaient des boissons alcoolisées, des whiskys, des cigarettes. Moi, je ne buvais pas de
18 whisky, mais ceux qui buvaient du whisky pouvaient le boire. Il y avait tout, à
19 manger et à boire. Donc, nous avons eu un soutien de haut niveau.

20 Q. [12:41:30] Vous avez mentionné tout à l'heure le nom de Chef Kahwa que vous
21 avez rencontré pour la première fois avec des... qu'il vous a donné des radios
22 Motorola.

23 Qui est chef Kahwa ? Qu'est-ce qu'il vient faire dans l'histoire, à ce moment-là ?

24 R. [12:41:56] Je ne le connaissais pas. C'est Bagonza qui... Bagonza, Tchaligonza et
25 Kisembo qui me l'ont présenté. C'était un métis. Je ne pouvais même pas croire que
26 c'était un Hema. Il est venu avec des Motorola, parce que, au moment où nous
27 sommes partis, nous n'avions pas de Motorola. Même Bagonza n'avait pas de
28 Motorola. Donc, il m'a donné des Motorola que j'ai distribués aux commandants. Et

1 il s'est présenté à moi comme étant le chef de Mandro. Donc, c'est à ce moment-là
2 que j'ai su qu'il était chef à Mandro, chef des Bahema Banyawagui.

3 Q. [12:42:53] Il était chef de quoi, à Mandro, à quel niveau ? Est-ce qu'on vous l'a
4 dit ?

5 R. [12:43:07] Il était chef de collectivité des Bahema Banyawagui — c'est du moins ce
6 que j'appris au moment où je me trouvais à Sota.

7 Q. [12:43:25] Dans quelle région étiez-vous avec Chui dans le maquis ?

8 R. [12:43:48] Après l'attaque des éléments de Wamba à Nyankunde, nous nous
9 sommes repliés à Sota, dans la brousse. Nous avons appris que les Ougandais
10 venaient. C'est l'information que nous avons reçue de la part des civils. Et à ce
11 moment-là, Bagonza a... et Tchaligonza ont déserté après avoir appris que les
12 Ougandais étaient en train de venir. Donc, je suis resté avec Kisembo qui est devenu
13 mon second, mon... mon 2IC. Moi, je ne connaissais pas la région de l'Ituri, alors
14 Kisembo m'a suggéré d'aller à Mandro. Alors, je lui ai dit que nous allions nous y
15 rendre. Moi, j'ai nommé notre compagnie comme étant « Chui Mobile Force ». *« Chui »*
16 *« Chui »* signifie « Léopard », et *« Mobile »*, ça veut dire que nous... nous allions nous
17 déplacer de temps en temps. Alors, il fallait se déplacer comme des... comme des
18 léopards. C'est ainsi que nous nous sommes dirigés vers Mandro.

19 Q. [12:45:17] Du côté de Chui, avez-vous fait d'autres attaques, par la suite ?

20 R. [12:45:28] Non. Il n'y a pas eu d'autres attaques au moment où nous étions en
21 brousse. Les civils se sont organisés, ils sont allés en Ouganda pour voir les autorités
22 ougandaises.

23 Nous avons appris par la radio, ils disaient : « Nous avons des jeunes dans la
24 brousse, parce que les éléments... les forces armées attaquent les civils et les pillent
25 et ils ciblent les Hema. » Nous l'avons entendu à la radio.

26 Lorsque nous sommes allés à Mandro, une délégation venue de l'Ouganda est venue
27 nous voir pour négocier avec nous et entendre nos doléances.

28 Q. [12:46:33] Vous avez mentionné, un peu plus tôt, que l'UPDF avait tenté de vous

1 attaquer ; est-ce qu'il y a eu des attaques de l'UPDF contre vous ?

2 R. [12:46:51] Non. Ils n'ont pas pu savoir où nous nous trouvions, parce que les
3 membres de la population nous indiquaient là où ils se trouvaient et ainsi, nous
4 pouvions « les » échapper. Donc, au moment où nous étions en brousse, ils n'ont pas
5 pu nous trouver là où nous étions. On pouvait avoir où dormir et manger, mais eux,
6 non, ne pouvaient pas savoir où nous étions.

7 Q. [12:47:34] Et est-ce que vous avez été attaqués par l'APC ou les troupes de Wamba
8 dia Wamba ?

9 R. [12:47:49] Ils ont eu peur de nous. Lorsque nous avons attaqué la compagnie de
10 Moyi... en fait, ils savaient que Moyi, c'était un vaillant combattant. Après la défaite
11 de sa compagnie, nos ennemis avaient peur de nous. À chaque fois qu'ils
12 entendaient dire que nous nous trouvions à tel endroit, ils fuyaient. Donc, ils ne nous
13 ont pas attaqués au moment où nous nous trouvions à Nyankunde.

14 M^e BOURGON (interprétation) : [12:48:25] Huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:48:31] Très bien.

16 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 48)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 12 h 59)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:59:57] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:00:02] Merci.

5 Maître Bourgon, allez-y.

6 M^e BOURGON (interprétation) : [13:00:05] Merci. J'ai une dernière question à poser
7 et ensuite, nous pourrons faire la pause.

8 Q. [13:00:12] *(Intervention en français)* Monsieur Ntaganda, lorsqu'il est question de
9 Chui et de... du soutien de la population, à quoi attribuez-vous la popularité et le...
10 de Chui et le soutien de la population civile envers Chui, à ce moment-là ? Pourquoi
11 vous et pourquoi pas l'APC ?

12 R. [13:00:38] C'est clair, lorsque Chui était dans la brousse pendant un mois, nous
13 n'avons jamais pillé les biens des civils, nous n'avons touché à aucun civil. Nous,
14 nous avons comme objectif l'appui à la population civile, mais nos ennemis avaient
15 une idéologie totalement différente.

16 M^e BOURGON : [13:01:21] Merci, Monsieur Ntaganda.

17 Nous allons continuer sur ce sujet après la pause déjeuner.

18 *(Interprétation)* Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:28] Merci, Maître Bourgon.

20 Avant de faire la pause, une petite correction à la transcription, page 64, ligne 20 : j'ai
21 dit que nous utiliserons les recours au huis clos partiel de façon sélective. Merci.

22 Nous allons donc faire la pause déjeuner et nous reprendrons à 14 h 30. Merci.

23 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:57] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

26 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:42] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:57] À nouveau, bonjour à
2 tous. Je vois que M^{me} Grabowski est debout. Madame Grabowski, allez-y.

3 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [14:32:15] Je voulais simplement préciser aux
4 fins du compte rendu que ma collaboratrice a quitté le prétoire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:22] Merci de cette
6 information.

7 Avant de poursuivre l'interrogatoire principal de M. Ntaganda, je souhaiterais
8 donner quelques consignes aux parties s'agissant de la question qui a été soulevée
9 par M^{me} Samson tout à l'heure. Nous avons réfléchi à cela. Je pense qu'il convient de
10 passer à huis clos partiel avant que je vous fasse part de ces consignes.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 14 h 34)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:34:23] Nous sommes à nouveau en

1 audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:34:27] Merci, Madame la
3 greffière.

4 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

5 M^e BOURGON : [14:34:35] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [14:34:38] Bon après-midi, Monsieur Ntaganda.

7 Est-ce que vous vous sentez bien ?

8 R. [14:34:42] Oui, je me sens bien.

9 Q. [14:34:46] Nous allons continuer là où nous avons laissé tout juste avant la pause
10 déjeuner.

11 En réponse à ma question... C'est au *transcript* d'audience en version française, à la
12 page 58, lignes 10 à 21. Je vous ai posé la question à savoir si, du côté de Chui, vous
13 aviez fait d'autres attaques par la suite. Ce qui m'intéresse, c'est le début de votre
14 réponse. Vous avez dit : « Non, il n'y a pas eu d'autre attaque au moment où nous
15 étions en brousse. Les civils se sont organisés, ils sont allés voir... » Pardon. « Ils sont
16 allés en Ouganda voir les autorités ougandaises. Nous avons appris par la radio. »
17 Alors, je m'arrête ici.

18 J'aimerais avoir plus d'informations sur ce que vous avez appris par la radio,
19 concernant l'organisation des civils.

20 R. [14:35:59] Oui, c'était la radio BBC, dans son programme swahili, qui, après
21 l'attaque que nous avons lancée contre Moyi, au cours de laquelle nous avons
22 récupéré pas mal d'armes, je me rappelle que nous avons appris, à travers la radio...
23 nous avons... nous avons entendu maman Bagonza dire sur les ondes de la BBC
24 qu'on poursuivait leurs enfants dans la brousse, et elle demandait à ce qu'on mette
25 fin à cela. Et c'est pour cette raison que nous avons compris qu'il y avait des gens qui
26 se sont rendus en Ouganda pour exposer nos problèmes.

27 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [14:37:22] Ajout de la cabine swahili : au
28 moment où ils ont écouté cela à la BBC, les éléments de l'UPDF les poursuivaient.

1 M^e BOURGON : [14:37:37]

2 Q. [14:37:38] Lorsque vous parlez de...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:37:44] Un instant, je vous
4 prie. Nous attendions la fin de l'interprétation en anglais.

5 Veuillez poursuivre, maintenant, Monsieur Bourgon.

6 M^e BOURGON (interprétation) : [14:37:58] Je vous prie de m'excuser. Je viens de voir
7 la transcription. Je pensais que l'interprétation était terminée.

8 Q. [14:38:09] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, dans votre dernière
9 réponse, vous avez mentionné que « vous aviez entendu à la radio Bagonza » ;
10 avez-vous dit « Bagonza » ou autre chose ?

11 R. [14:38:23] J'ai parlé de la mère de Bagonza.

12 Q. [14:38:28] Est-ce qu'il s'agit de la mère de Bagonza, votre 2IC ?

13 R. [14:38:43] C'est bien elle.

14 Q. [14:38:46] Est-ce qu'il y avait un lien entre ces civils et la Chui Mobile Force ?

15 R. [14:39:03] Aucun lien. Si je parle de cette dame, c'est parce que son fils se trouvait
16 dans la brousse. Je ne vois pas de... d'autre lien qui existait. Je ne connaissais que
17 cette dame qui est arrivée avec son fils lorsque je me trouvais à NBK. Je l'ai reconnue
18 quand elle a parlé à la radio, mais je ne sais même pas qui l'a accompagnée au cours
19 de son voyage.

20 Q. [14:39:39] Et de quel voyage parlez-vous ici, Monsieur Ntaganda ?

21 R. [14:39:50] Lorsqu'elle a parlé à la radio, elle se trouvait en Ouganda. Et par la
22 suite, j'ai appris qu'elle n'était pas partie seule. Elle faisait partie d'une délégation de
23 civils.

24 Q. [14:40:14] Connaissez-vous les autres membres de cette délégation de civils ?
25 Avez-vous appris leur identité ?

26 R. [14:40:27] Au moment où j'ai suivi cela à la BBC, je n'en savais rien.

27 Q. [14:40:36] Avez-vous appris plus tard quelle était l'existence et l'objectif de ce...
28 cette délégation de civils ?

1 R. [14:40:51] À cette époque-là, ils avaient peur. Quand ils ont constaté que les
2 éléments d'UPDF venaient nous chasser, ils ont pensé que ces éléments allaient nous
3 vaincre, alors qu'ils avaient constaté que nous étions venus leur venir en aide à cause
4 des problèmes qu'ils avaient. Mais cela, je ne l'ai appris que plus tard, quand ils
5 étaient partis accomplir cette mission.

6 Q. [14:41:36] Et lorsque mama Bagonza a dit que les... leurs enfants étaient chassés, à
7 qui faisait-elle référence ?

8 R. [14:41:49] On parlait des éléments qui étaient avec nous, des jeunes de l'Ituri qui
9 étaient membre de Chui. Et cette délégation représentait donc les autres personnes
10 dont les membres avaient regagné Chui.

11 Q. [14:42:17] À votre souvenir, quel âge avaient les membres de Chui Mobile Force ?

12 R. [14:42:26] Je ne saurais vous donner leur âge. Je ne pouvais pas connaître l'âge des
13 membres de l'APC. Je ne leur ai pas posé la question. C'étaient des soldats de l'APC.

14 Q. [14:42:54] Je vais vous demander une question de clarification, là, concernant ce
15 que je retrouve dans le compte rendu d'audience à la page 70, en anglais, aux
16 lignes 13 et 14, juste pour être certain que j'ai bien compris.

17 Votre réponse se lit comme suit — et je cite en anglais : (*Interprétation*) « Ils faisaient
18 référence aux éléments qui étaient avec nous, les jeunes de l'Ituri qui étaient
19 membres de Chui. Cette délégation représentait les autres personnes dont les
20 parents étaient devenus membres de Chui. »

21 (*Intervention en français*) Vous pourriez préciser la dernière partie de la phrase que je
22 viens de vous lire de votre réponse ?

23 R. [14:44:30] J'ai déclaré que, par la suite, j'ai entendu maman Bagonza parler sur les
24 ondes de la BBC. Elle disait que son groupe... demandait à ce que l'UPDF cesse
25 d'aller rechercher leurs enfants qui sont dans la brousse. Et j'ai dit que la mère de
26 Bagonza, ainsi que son groupe, étaient partis pour intervenir au sujet de leurs
27 enfants qui étaient dans la brousse et qui étaient membres de Chui Mobile Force.

28 Q. [14:45:15] C'est très bien. Je crois que cela clarifie le point, Monsieur Ntaganda.

1 Avez-vous, plus tard, dans... au cours de l'existence de Chui, appris des
2 informations additionnelles concernant les activités de cette délégation de civils ?

3 R. [14:45:41] Après avoir appris l'information à la radio, nous n'avons pas eu
4 d'autres informations supplémentaires, mais quand nous nous sommes déplacés
5 pour nous installer à Mandro, nous avons su de qui il s'agissait, lorsque nous
6 sommes arrivés à Mandro.

7 Q. [14:46:22] Qu'avez-vous appris, à ce moment ?

8 R. [14:46:26] Je me souviens que le chef Kahwa est venu de la ville de Bunia et a
9 déclaré qu'il y avait une délégation qui s'était rendue à Kampala, une délégation
10 composée de civils de la communauté, pour aller exposer nos problèmes, et que cette
11 fois-là, la délégation était de retour à Bunia et voulait nous rencontrer. C'est ce que,
12 donc, nous avons appris à Mandro, auprès du chef Kahwa.

13 Q. [14:47:17] Avez-vous accepté la... l'invitation de rencontrer ladite délégation ?

14 R. [14:47:26] Oui.

15 Dans un premier temps, ils ont envoyé le Président Thomas, mais il n'était pas
16 encore le président de notre parti. Et en ce moment, c'est la première fois que
17 Thomas Lubanga est arrivé sur place. C'est la première fois que je l'ai vu. Nous
18 avons accepté de le rencontrer.

19 Q. [14:48:05] Où cette rencontre a-t-elle eu lieu et qui était présent ?

20 R. [14:48:20] Je me rappelle que la rencontre a eu lieu dans le bureau du chef Kahwa
21 à Mandro, et étaient présents moi-même, Mahinga, feu Kisembo, Mugabo et le chef
22 Kahwa.

23 Q. [14:49:01] Est-ce que M. Lubanga était présent ?

24 R. [14:49:06] Oui. Il était présent.

25 Q. [14:49:14] Quel était l'objet de cette rencontre, Monsieur Ntaganda ?

26 R. [14:49:23] À son arrivée, Lubanga nous a dit qu'il s'était rendu en Ouganda pour
27 exposer les problèmes de l'Ituri en général et qu'ils ont dit que la raison pour
28 laquelle nous avions pris les armes était fondée.

1 Et je pense qu'il sied de passer en audience... en huis clos... à huis clos — pardon —
2 si cela est possible, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:50:17] Monsieur Ntaganda, je
4 pense que vous avez compris les consignes que je vous ai données au début de ce
5 volet d'audience, n'est-ce pas ? Je crois que votre requête est conforme à mes
6 consignes.

7 R. [14:50:36] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:50:38] Très bien, passons en
9 audience à huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 50)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 14 h 52*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:53:09] Nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:53:10] Merci, Madame la
8 greffière.

9 Maître Bourgon, continuez, s'il vous plaît.

10 M^e BOURGON : [14:53:19] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [14:53:21] Monsieur Ntaganda, est-ce que Thomas Lubanga, au cours de cette
12 rencontre, vous a expliqué les problèmes que lui a présentés lors de sa visite en
13 Ouganda ?

14 R. [14:53:37] Oui. Il a dit qu'on l'avait choisi, que les personnes qui étaient avec...
15 parties avec lui l'avaient choisi. Il ne nous a pas cité de nom, mais en partant, c'était
16 lui qui était à la tête de ce groupe. Il était le porte-parole de ce groupe et que c'est lui
17 qui avait demandé à ce que nos problèmes trouvent des solutions. C'est donc lui qui
18 était le porte-parole de ce... de cette délégation.

19 Q. [14:54:19] Dois-je comprendre, Monsieur Ntaganda... ce que j'essaie de... de
20 savoir, si M. Lubanga a fait le voyage, selon votre connaissance, a fait le voyage en
21 Ouganda seulement pour Chui ou pour d'autres raisons ?

22 R. [14:54:47] Il nous a dit qu'il est parti en Ouganda en tant que porte-parole des
23 civils qui faisaient partie de cette délégation pour intervenir en notre faveur. Et il ne
24 m'a pas dit qu'il avait une autre mission à accomplir en Ouganda, à part celle-là.

25 Q. [14:55:21] La réunion avec les représentants de l'Ouganda, a-t-elle eu lieu ?

26 R. [14:55:28] Oui.

27 Q. [14:55:36] À quel endroit ?

28 R. [14:55:39] À l'hôtel Okapi.

1 Q. [14:55:44] Qui étaient les représentants de l'Ouganda à cette réunion ?

2 R. [14:55:52] Il y avait le ministre ougandais en charge de la sécurité et le ministre
3 attaché à la Présidence. Il y avait donc deux officiels de haut rang, ainsi que le major
4 Shanda (*phon.*). Ce sont ceux-là que nous avons rencontrés.

5 Q. [14:56:31] Vous vous souvenez des noms des deux hauts représentants de
6 l'Ouganda ?

7 R. [14:56:39] Oui. Le ministre chargé de la sécurité s'appelait Mururi Mukasa. Et le
8 ministre à la Présidence s'appelait Ruhakana Rugunda.

9 Q. [14:57:22] Nous allons avoir besoin de l'épellation de ces... du moins du deuxième
10 nom, Monsieur Ntaganda.

11 R. [14:57:37] Le deuxième nom s'épelle comme suit : R-U-H-A-K-A-N-A. L'autre
12 nom, c'est : R-U-G-U-N-D-A.

13 Q. [14:58:09] Et du côté de Chui, qui était présent ?

14 R. [14:58:21] Moi-même, en tant que chef de Chui j'étais présent, et le porte-parole de
15 Chui était Mahenga Dieudonné. Il y avait également mon 2IC, à savoir feu Kisembo,
16 il y avait aussi Mugabo ainsi que l'officier de liaison. Thomas Lubanga était
17 également là, ainsi que le chef Kahwa. Je pense qu'il s'agit bien de ces personnes qui
18 étaient présentes.

19 Q. [14:59:10] Quel a été le résultat de cette réunion ?

20 R. [14:59:17] Nous nous sommes réjouis de ce qu'ils nous ont dit, car ils ont dit que si
21 nous avons déclaré « partir au maquis » que c'était parce qu'on nous ciblait et qu'ils
22 en étaient au courant, parce qu'ils ont reçu l'information auprès de l'UPDF. Ensuite,
23 c'était à cause des attaques lancées à la population que... l'UPDF allait intervenir
24 pour protéger la population, mais que le fait d'avoir passé un mois dans la brousse et
25 que nous avons eu le soutien de la population et que, eux-mêmes, quand ils étaient
26 dans la brousse, ils avaient eu le soutien de la population ougandaise, ce qui a
27 permis le NRM de renverser le Président d'alors. Et ils ont dit qu'ils étaient d'accord
28 avec notre option, et qu'ils allaient nous entraîner pour que, le jour où ils seront

1 partis chez eux, nous puissions (*phon.*) capables de protéger la population et
2 défendre le territoire national. Et qu'il fallait aussi faire en sorte que leurs ennemis ne
3 soient pas du côté du Congo. Et ils nous ont... ils ont décidé de nous donner une
4 formation ; nous nous en sommes réjouis parce qu'ils avaient compris notre cause, ce
5 qui était très important pour nous.

6 Q. [15:01:15] En termes concrets, Monsieur Ntaganda, c'était quoi, leur proposition ?

7 R. [15:01:28] Aller suivre une formation chez eux, dans leur pays.

8 Q. [15:01:39] Qui devait suivre cette formation ?

9 R. [15:01:48] Tous les groupes de Chui Mobile, à partir de moi-même jusqu'au
10 dernier militaire avec qui j'étais en maquis.

11 Q. [15:02:08] Quel était le nombre de militaires dans votre groupe, à ce moment
12 précis, approximativement ?

13 R. [15:02:28] Nous étions entre 150 et 200 personnes.

14 Q. [15:02:46] Est-ce que ce nombre comprenait des personnes qui se sont « joints » à
15 votre groupe depuis que les deux compagnies de Bagonza et Tchaligonza avaient
16 déserté ? Est-ce qu'il y avait des nouveaux membres ?

17 R. [15:03:06] Oui.

18 Q. [15:03:12] Qui étaient ces nouveaux membres ?

19 R. [15:03:19] Il n'y avait pas de nouveaux.

20 Q. [15:03:26] Donc, c'étaient seulement les deux compagnies qui avaient déserté ?

21 R. [15:03:33] Il y avait deux compagnies de notre part. J'avais dit que nous avions
22 battu Moyi, nous avons saisi ses armes et nous avons pris, même, des prisonniers de
23 guerre, et ces prisonniers-là ont reçu une idéologie et on les a intégrés dans notre
24 groupe. Nous étions tous ensemble avec eux. C'est pour cela j'ai dit que nous étions
25 entre 150 ou 200.

26 Je me rappelle qu'il y avait Tchaligonza et d'autres commandants qui avaient
27 déserté, et ils avaient également emmené avec eux quelques-uns de leurs gardes du
28 corps. Nous avons récupéré quelques autres éléments de Moyi, mais le chiffre est

1 resté approximativement le même.

2 Q. [15:04:38] Et quel était le plan, après la formation en Ouganda ? Que devait faire
3 votre groupe ?

4 R. [15:04:52] Le but était de nous donner une formation pour que nous puissions
5 retourner et protéger les membres de la population civile.

6 Quand nous étions en maquis, nous avons exprimé notre idéologie, que nous
7 voulions protéger les membres de la population civile qui étaient attaqués par les
8 éléments de l'APC soutenus par les combattants.

9 Q. [15:05:33] Selon votre réponse, là, vous deviez retourner pour protéger la
10 population civile, mais de quelle façon cela se passerait-il ? Comme Chui ? Comme
11 nouvelle armée ? Qu'est-ce qui est... Qu'est-ce que... c'était quoi le plan ?

12 R. [15:05:57] Nous n'avons pas discuté de quelque plan que ce soit. Selon moi, quand
13 on nous a dit que nous devrions retourner chez nous pour protéger la population, je
14 n'ai pas demandé si nous allions retourner comme Chui ou pas.

15 Quand j'ai appris que nous devrions suivre une formation comme officier, je me suis
16 dit : « C'est une opportunité qu'il faut saisir en Ouganda pour augmenter les
17 connaissances que nous avons déjà reçues ». Et pour moi, cela suffisait.

18 Q. [15:06:35] Avez-vous accepté cette proposition ?

19 R. [15:06:41] Oui. Nous étions d'accord.

20 Q. [15:06:50] À ce moment, Monsieur Ntaganda, étiez-vous au courant des activités
21 politiques de Thomas Lubanga ?

22 R. [15:07:05] À ce moment-là, j'avais reçu une information disant qu'un porte-parole
23 est allé là-bas, a parlé avec les Ougandais qui ont accepté de nous donner une
24 formation en se basant sur la demande de la population. J'avais posé la question
25 quand, à ce moment-là, il était en train de faire le commerce. Il vendait des haricots.

26 Q. [15:07:41] Dans ce procès, Monsieur Ntaganda, il est beaucoup question d'un parti
27 politique appelé UPC. Connaissiez-vous l'existence d'un parti politique UPC, à ce
28 moment ?

1 R. [15:07:55] Non. L'UPC n'était pas encore fondée ; peut-être que le mouvement
2 existait déjà, mais moi, je l'ignorais.

3 Q. [15:08:13] J'aimerais vous montrer un document, Monsieur Ntaganda, pour voir
4 quelle connaissance vous avez de ce document.

5 Il s'agit du numéro 671 sur notre liste de pièces. Le document porte la cote suivante :
6 DRC-OTP-0113-0052. C'est un document qui a déjà été admis en preuve.

7 Ce document, Monsieur Ntaganda, apparaîtra sur l'écran devant vous.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:08:57] Maître Bourgon, un
9 instant, je vous prie.

10 Madame Samson, je suppose que vous n'avez pas d'objection ?

11 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:09:08] Aucune objection, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:09:11] Très bien, continuons.

13 M^e BOURGON : [15:09:13]

14 Q. [15:09:14] Monsieur Ntaganda, le document est sur votre écran, prenez quelques
15 minutes pour consulter ce document, et je vais passer à la deuxième page.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Je passe à la deuxième page qui est le DRC-OTP-0113-0053.

18 Connaissez-vous ce document, Monsieur Ntaganda ?

19 R. [15:10:04] Non, je le connais pas.

20 Q. [15:10:11] Sur la... la page qui est devant vous, on parle, là, d'une date, que ce
21 document a été fait à Bunia le 15 septembre 2000.

22 De votre... à votre souvenir, était-ce avant ou après les événements de Chui ?

23 R. [15:10:42] Le 15 septembre 2000, à ce moment-là, nous étions au maquis — nous
24 étions au maquis.

25 Q. [15:10:55] J'aimerais que vous regardiez les noms sur ce document, Monsieur
26 Ntaganda, les personnes qui ont signé ce document. Dites-moi s'il y en a, parmi cette
27 liste, que vous connaissiez au moment où vous avez rencontré les Ougandais, à
28 Bunia, avant de partir pour la formation ?

1 R. [15:11:29] J'ai connu Thomas Lubanga à Mandro. Il était venu nous transmettre le
2 message de la délégation ougandaise. J'ai connu Rafiki, celui qu'il a amené au bord
3 d'un véhicule, en ce moment-là.

4 J'ai connu Lonema, dont je vois le nom inscrit ici. Il m'avait retrouvé à NBK, il était
5 avec Jekoni. C'était avant d'aller à Chui Mobile Force. À part ce nom, je ne vois
6 aucun autre nom d'une personne que je connais. Jusqu'aujourd'hui, il y a d'autres
7 noms que j'ignore.

8 Q. [15:12:37] Merci, Monsieur Ntaganda, je vais passer à un deuxième document.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:12:45] Avant de passer au
10 second document, je souhaite préciser les choses en ce qui concerne le compte rendu.
11 La greffière d'audience vient de m'indiquer que ce document avait déjà été versé au
12 dossier, mais pas dans cette affaire, il s'agissait de l'affaire *Lubanga*.

13 Est-ce exact, Maître Bourgon ?

14 Ce n'est pas un gros problème, je souhaite juste que nous soyons précis.

15 M^e BOURGON : [15:13:26] Selon les informations dont je dispose, c'était dans cette
16 affaire, mais je... peut-être que ma consœur peut confirmer ou infirmer.

17 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:13:36] (*Intervention non interprétée*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:13:36] Madame Samson.

19 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:13:39] Selon mes informations, cela a également
20 été versé au dossier dans cette affaire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:13:48] Très bien.

22 Je me contentais de suivre les instructions reçues par notre greffière d'audience et
23 cela pourrait avoir... pourrait avoir une influence si vous aviez demandé à ce que
24 cela soit versé, mais si cela ne l'avait pas encore été fait, eh bien, cela aurait pu avoir
25 des conséquences. Voilà.

26 Apparemment, vous m'assurez que cela a été versé, par conséquent, je vais
27 demander à la greffière d'audience de bien vouloir vérifier.

28 Il semble que vous ayez raison, Maître Bourgon.

1 Nous pouvons donc avancer et passer au document suivant.

2 M. BULMER (interprétation) : [15:14:25] Merci, Monsieur le Président.

3 J'aimerais maintenant passer à un autre document qui est le numéro 661 sur notre
4 liste de pièces : le document porte la cote DRC-OTP-0091-0182. C'est la
5 première page du document.

6 Ce document n'a pas encore été admis, Monsieur le Président, selon nos
7 informations.

8 Q. [15:14:57] Monsieur Ntaganda, je vous demanderais de regarder l'écran devant
9 vous et de voir ce document.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 J'aimerais passer à une... une autre page. C'est une des dernières pages du document.
12 C'est la page DRC-OTP-0091-0192.

13 Monsieur Ntaganda, vous voyez sur ce... cet... la page de ce document... nous
14 voyons encore « fait à Bunia le 15 septembre 2000, pour l'assemblée constitutive de
15 l'UPC ». Et nous voyons le nom de... selon ce document, des membres fondateurs.
16 Lesquels connaissez-vous parmi ces membres... connaissiez-vous à ce moment-là,
17 en 2000 ?

18 R. [15:16:32] Personne, à part quelqu'un que j'ai rencontré en 2001, c'est Lonema,
19 avant que nous... nous ayons... avant que nous allions en brousse. Il était venu avec
20 Jéconie.

21 Q. [15:16:57] Je ne sais pas si j'ai bien compris la date. Vous venez de dire « 2001 » ?
22 Parce que là...

23 R. [15:17:06] En l'an 2000. Vous m'avez demandé si je... j'ai connu des personnes qui
24 figurent ici en l'an 2000. Alors, je vous dis que parmi ces personnes, il n'y a que
25 Lonema que je connaissais.

26 Q. [15:17:24] Et le numéro 1 sur cette liste, vous le connaissiez ?

27 R. [15:17:30] La première fois que j'ai rencontré cette personne, c'était à Mandro,
28 après avoir rencontré Lonema. Donc, je parle de Thomas Lubanga aussi.

1 M^e BOURGON : [15:17:49] J'aimerais avoir la prochaine page de ce document, s'il
2 vous plaît, qui finit avec 0193.

3 Q. [15:17:56] Vous voyez, Monsieur Ntaganda, qu'il y a des chiffres de 6 à 13 pour
4 des membres co-fondateurs.

5 Est-ce qu'il y en a, parmi ces derniers, que vous connaissiez à l'automne 2000 ?

6 R. [15:18:32] Je n'ai pas bien suivi votre question, Maître. Vous parlez de l'an 2000 ?
7 Quelle date ?

8 Q. [15:18:43] Au moment où vous avez la rencontre avec les Ougandais pour
9 discuter d'envoyer les membres de Chui en formation, parce que (*phon.*) j'ai compris
10 de votre témoignage que nous sommes à l'automne 2000. À ce moment-là, est-ce que
11 vous connaissiez les personnes qui apparaissent sur ce document ?

12 R. [15:19:08] Un seul : Rafiki. Je l'ai rencontré quand il était chauffeur de Thomas
13 Lubanga.

14 M^e BOURGON (interprétation) : [15:19:23] Monsieur le Président, ce document n'a
15 pas encore été versé au dossier dans ce dossier, et je n'en fais d'ailleurs pas la
16 demande. Je souhaitais juste vérifier les connaissances du témoin en ce qui concerne
17 un certain nombre de noms.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:19:39] C'est bien noté.

19 M^e BOURGON : [15:19:44]

20 Q. [15:19:45] Monsieur Ntaganda, connaissiez-vous l'existence de l'UPC au moment
21 de partir pour la formation en Ouganda ?

22 R. [15:19:57] Non. Non, je n'avais jamais entendu parler de ce groupe, pas du tout.

23 Q. [15:20:13] Que s'est-il passé suite à cette rencontre avec certains membres de
24 l'Ouganda ?

25 R. [15:20:24] Quand nous avons accepté d'y aller, on nous a demandé de rester en
26 stand-by. Nous l'avons fait. Nous n'avions pas d'endroit où rester. Nous venions
27 de... du... du maquis. Nos éléments étaient restés à Mandro. C'est ainsi que Thomas
28 Lubanga a dit que dans sa résidence, il y a beaucoup de place, nous pouvons nous y

1 rendre pour rester avant de prendre l'avion pour l'Ouganda. C'est ainsi que nous
2 nous sommes rendus à la résidence de Thomas Lubanga, sa parcelle, et comme
3 c'était lui, la personne contact pour nous... entre nous et les éléments de l'UPDF, à ce
4 moment-là. Je ne parle pas de l'UPDF, mais je parle plutôt de la délégation
5 ougandaise. C'était lui, la personne qui jouait le rôle de médiateur... intermédiaire
6 *(correction de l'interprète)*.

7 Q. [15:21:48] De quelle façon êtes-vous entré de l'endroit où les Chui Mobile Force
8 étaient à Mandro ? Pardon. Vous êtes rentré à Bunia. Pardon. De quelle façon
9 êtes-vous rentré à Bunia ?

10 R. [15:22:08] Le premier groupe qui est allé négocier... Nous qui avons... Nous
11 avons précédé le groupe, et le reste « sont » venus nous rencontrer à la parcelle de
12 Thomas Lubanga.

13 Q. [15:22:35] Est-ce que les membres de Chui sont rentrés à Bunia avec leurs armes ?

14 R. [15:22:45] Oui. Je me rappelle, ils avaient porté leurs armes avec un bandana de
15 couleur blanche sur leur tête, signe de paix, mais ils... ils portaient leurs armes.

16 Q. [15:23:09] De mémoire, comment les membres de l'APC ou du... du
17 gouvernement de Wamba dia Wamba, comment ont-ils réagi quand ils ont vu les
18 membres de Chui rentrer à Bunia ?

19 R. [15:23:32] Je me rappelle que quand le premier groupe de Chui est arrivé « au »
20 bord d'un grand camion, c'est-à-dire quand nous avons vu l'endroit où ils allaient se
21 rendre, le... la délégation de l'Ouganda est arrivée à Okapi en train de chanter, et les
22 personnes sont venues de leur maison et se sont « mis » au... au bord de la route en
23 train d'acclamer, et les personnes de Wamba n'étaient pas « contents ». Chui Mobile
24 a été très bien acclamé par la population à Bunia. La population, les gens étendaient
25 leurs pagnes par terre pour accueillir Chui Mobile. C'était en liesse. Et l'autre camp
26 n'était pas content.

27 Q. [15:24:46] Et vous, personnellement, quand vous êtes rentré à Bunia, comment
28 avez-vous été reçu par la population ?

1 R. [15:25:01] Nous sommes entrés la nuit. Nous avons négocié toute la nuit. Les
2 membres de la population n'étaient pas au courant. Quand ils l'ont su, le lendemain
3 matin, la... la négociation avait déjà pris fin. Nous négocions avec la délégation
4 ougandaise. C'est seulement le matin que les éléments sont arrivés, se sont arrêtés à
5 Okapi. Et plus tard, nous les avons amenés à la concession de Thomas Lubanga.
6 C'était une grande concession. Nous tous, nous avons été reçus le matin, puisque la
7 force est arrivée nous rencontrer là où nous étions. Et je dirais que tous les groupes
8 étaient réunis à cet endroit.

9 Q. [15:25:58] Connaissiez-vous l'endroit où était la parcelle, ou le terrain, ou la
10 résidence de Thomas Lubanga, à ce moment ?

11 R. [15:26:15] Oui, c'est ce matin-là que j'ai su, dans le cadre des négociations qu'on
12 menait. C'est à ce moment-là que j'ai découvert sa résidence.

13 Q. [15:26:32] Et la résidence de Thomas Lubanga, à ce moment, se situait à quel
14 endroit ?

15 R. [15:26:43] Elle se situait en contrebas de l'état-major de l'APC, avant d'arriver à
16 ciné Azanga. C'était entre ciné Azanga et l'état-major de l'APC, à un endroit appelé
17 « menuiserie ».

18 Q. [15:27:08] Monsieur Ntaganda, à ce stade-ci, j'aimerais vous montrer une photo et
19 vous demander si vous reconnaissez les personnes sur cette photo.

20 M^e BOURGON : [15:27:19] Il s'agit du numéro 245 sur notre liste de pièces, et la
21 photo porte le numéro DRC-OTP-00... pardon, 0128-0003.

22 Cette photo, Monsieur le Président, n'est pas admise en preuve, à ce stade.

23 Q. [15:27:55] La photo apparaîtra devant vous, Monsieur Ntaganda.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Reconnaissez-vous cette photo ?

26 R. [15:28:23] Oui, je m'en souviens très bien.

27 Q. [15:28:26] De quoi s'agit-il ?

28 R. [15:28:29] Il s'agit là des commandants de Chui Mobile Force. Il y a également

1 Thomas Lubanga qui est venu de Mandro et Rafiki qui le conduisait. On avait appris
2 qu'ils... ils faisaient le commerce pour nourrir UPDF. C'est lors de la négociation
3 qu'on nous a pris cette photo. C'était à la résidence de Thomas Lubanga.

4 Q. [15:29:07] Alors, Monsieur Ntaganda, je vais vous demander d'identifier...
5 d'identifier les personnes sur cette photo que vous reconnaissez, en commençant
6 par, à gauche, celui qui est complètement à gauche de la photo. Est-ce que vous
7 pouvez nous dire le nom de cette personne ?

8 R. [15:29:37] La première personne, c'est « le » feu Rwemera qui est décédé par la
9 suite, le tout premier, teint foncé.

10 Q. [15:29:58] Vous pouvez épeler le nom « Rwemera » ?

11 R. [15:30:04] R-W-E-M-E-R-A.

12 Q. [15:30:21] Et la deuxième personne immédiatement à sa droite qui porte un
13 bandeau blanc et qui est assise, reconnaissez-vous cette personne ?

14 R. [15:30:36] Oui, il s'appelait Kasangaki.

15 Q. [15:30:49] Et tout juste au-dessus de Kasangaki, il y a une personne qui est debout
16 avec un bandeau blanc. Reconnaissez-vous cette personne ?

17 R. [15:31:04] C'est Abelanga.

18 Q. [15:31:07] S'agit-il du même Abelanga qui était instructeur à Rwampara ?

19 R. [15:31:17] Oui, même Rwemera, il est également instructeur à Rwampara. Il nous
20 a joints... il nous a rejoints lorsque nous étions à Chui Mobile Force.

21 Q. [15:31:37] Et la personne assise au milieu avec une espèce de bâton ou de lance
22 entre les mains, qui est-ce ?

23 R. [15:31:48] Oui, il s'agit de moi ; j'avais l'habitude de marcher avec ma lance à la
24 main.

25 Q. [15:31:59] Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle vous marchiez avec une lance ?

26 R. [15:32:12] Oui. Il y a longtemps, à... dans l'histoire, lorsqu'il y avait pas des armes,
27 nos aïeux nous le disaient, même dans notre culture, nous, les éleveurs, nous avons
28 l'habitude de nous exercer en lançant des lances.

1 Si, par exemple, une bête sauvage veut vous attaquer, vous devez vous défendre
2 avec cette lance. C'est une lance de vaillant, c'est-à-dire ce sont des civils vaillants
3 qui tenaient des lances à la main. C'est quelque chose que nos aïeux utilisaient il y a
4 très longtemps. Mais s'il s'agit d'un militaire, tous les commandants, dans des
5 rebellions, ils avaient l'habitude de se promener avec des lances, même au sein de
6 FPR ou même en Ouganda, tous les commandants, ils avaient l'habitude de se
7 promener avec des lances à la main, lorsque... surtout lorsqu'on effectuait un long
8 voyage.

9 Q. [15:33:30] La personne assise immédiatement à votre droite habillée avec, je crois,
10 un jean, une chemise bleue, vous reconnaissez cette personne ?

11 R. [15:33:50] Oui, il s'agit de Rafiki.

12 Q. [15:33:56] La personne portant la chemise blanche, juste au-dessus de Rafiki, qui
13 est-ce ?

14 R. [15:34:09] Oui, il s'agit de Thomas Lubanga.

15 Q. [15:34:16] Et immédiatement à droite de Rafiki, avec le blue jean, qui est-ce ?

16 R. [15:34:31] C'est « le » feu Kisembo Bahemuka.

17 Q. [15:34:39] Et immédiatement à droite de Kisembo, qui est-ce ?

18 R. [15:34:50] On l'appelait Mwambutsa — Mwambutsa Zaiwra.

19 Q. [15:34:57] Vous pourriez nous épeler son nom ?

20 R. [15:35:08] M-W-A-M-B-U-T-S-A. Zaiwra ; Z-A-I-R-O-I... Z-A-I-W-R-A (*corrige*
21 *l'interprète*).

22 Q. [15:35:52] Monsieur Ntaganda, le... la personne nommée Rafiki, quel était son
23 rôle et pourquoi apparaît-il sur cette photo ? Était-il présent avec les négociations
24 avec l'Ouganda ?

25 R. [15:36:17] Oui, c'est lui qui était le chauffeur de Thomas Lubanga. Lorsque nous
26 sommes arrivés ici, Thomas Lubanga avait son véhicule. Même pour nous rendre à
27 Mandro, c'est lui, Rafiki, qui a conduit Thomas Lubanga. À ce moment-là, nous
28 étions en relation avec eux, je l'ai vu ; il était le chauffeur de Thomas Lubanga, à ce

1 moment-là.

2 M^e BOURGON (interprétation) : [15:36:50] Monsieur le Président, je souhaiterais que
3 cette pièce soit versée au dossier de l'affaire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:36:57] Madame le
5 Procureur...

6 M^e BOURGON (interprétation) : [15:37:00] La première page uniquement. Le verso
7 de cette pièce ne m'intéresse pas ; je ne m'intéresse qu'à la première.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:37:11] Madame Samson.

9 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:37:12] Monsieur le Président, je pense qu'il y a
10 une autre copie de cette pièce qui semble être versée au dossier déjà ; elle porte la
11 référence DRC-OTP-0137-0711.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:37:27] Effectivement, la photo
13 me disait quelque chose ; la... est-ce que vous voulez toujours qu'elle soit versée au
14 dossier ?

15 M^e BOURGON (interprétation) : [15:37:35] Oui, puisque c'est la photographie qui a
16 été reconnue par le témoin... ou le témoin a reconnu les personnes qui y sont
17 dépeintes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:37:45] Très bien. La
19 photographie est donc versée au dossier en tant que pièce de la Défense.

20 Maître Bourgon, vous continuez, maintenant.

21 Je remercie les interprètes.

22 M^e BOURGON : [15:38:08]

23 Q. [15:38:08] Monsieur Ntaganda, je vais vous montrer, maintenant, une nouvelle
24 photo et je vais vous demander à savoir si vous reconnaissez cette photo. La pièce
25 porte... c'est le numéro 250 sur notre liste et la pièce porte le numéro
26 DRC-OTP-0128-0011.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Est-ce que vous reconnaissez cette photo, Monsieur Ntaganda ?

1 R. [15:38:47] Oui, je reconnais cette photographie.

2 Q. [15:38:54] Vous pourriez nous... nous dire ce que vous reconnaissez sur la photo ?

3 J'aimerais commencer et nous... par celui qui est à l'extrême gauche et qui porte un

4 bandeau blanc — si vous... si vous vous souvenez, évidemment.

5 R. [15:39:26] Non. Je me souviens pas de lui. C'était un commandant peloton ou

6 commandant section.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:39:37] Je voudrais faire la

8 suggestion suivante : ne serait-il pas plus facile de demander à M. Ntaganda de se

9 rapprocher de l'écran et de pointer du doigt les personnes qu'il reconnaît plutôt

10 que... Après quoi, on pourrait lui demander de... d'inscrire un chiffre. Disons, le

11 numéro 1, c'est telle personne ou telle autre, pour ne pas avoir à faire l'exercice une

12 personne à la fois. Est-ce que vous pourriez inviter M. Ntaganda à le faire ?

13 M^e BOURGON : [15:40:12] Certainement, Monsieur le Président.

14 Q. [15:40:17] Monsieur Ntaganda, je vais vous demander de vous lever, d'aller à

15 l'écran et de prendre le crayon dans vos mains.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:40:24] Est-ce que vous pouvez me donner

18 le niveau de confidentialité du document avant de procéder à cet exercice, car s'il

19 s'agit d'un document confidentiel, il ne sera pas possible de diffuser l'image de

20 M. Ntaganda devant cet écran. Il nous faudra, à ce moment-là, passer à huis clos

21 partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:40:40] Très bien.

23 Alors, passons à huis clos partiel.

24 M^e BOURGON : [15:40:45] À... à notre connaissance, Monsieur le Président, c'est un

25 document public.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:40:51] Soit.

27 Alors, nous... il s'agit d'un document public, d'après les parties.

28 M^e BOURGON : [15:41:01]

1 Q. [15:41:02] Monsieur Ntaganda, faites... commencez par la personne qui est à
2 l'extrême gauche et simplement nous faire un numéro 1 près de sa figure et de nous
3 dire si vous la reconnaissez, et on va procéder comme ça.

4 Ceux que vous reconnaissez... dites-nous ceux que vous reconnaissez.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 R. [15:41:29] Je connais cette personne, il s'agit de Zairwa.

7 Q. [15:41:38] Écrivez, s'il vous plaît, un « 1 » à côté de son nom.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [15:41:46] Ici, c'est Kisembo Bahemuka ; celui-ci, c'est Thomas Lubanga ; celui-ci,
10 c'est Rafiki...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:42:05] Un instant, un instant.

12 Le numéro 3, c'était M. Lubanga, si je ne me trompe ; le numéro 4, Kisembo, c'était
13 Kisembo ; c'est bien cela ?

14 R. [15:42:20] Non.

15 Le numéro 2, c'est Kisembo, c'est celui-ci.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Q. [15:42:25] Donc, Kisembo, c'est le numéro 2 ; le numéro 3, c'est qui ? C'est
18 Lubanga. Et le numéro 4, Rafiki ?

19 Veuillez poursuivre, Monsieur Ntaganda.

20 R. [15:42:37] Le numéro 5, c'est moi-même. Je ne connais pas le numéro 6... non, 7...

21 non, 6 — plutôt —, je ne le connais pas. 7, c'est Rwemera. Je ne connais pas le
22 numéro 8. Et numéro 9, nous l'appelions... numéro 8, nous l'appelons OC — OC
23 Morale ; son nom, c'est Mbabazi.

24 M^e BOURGON : [15:43:26]

25 Q. [15:43:26] Vous pouvez écrire le numéro 7 ?

26 R. [15:43:27] Le numéro 7, c'est Mbabazi. D'autres, je ne les connais pas. C'étaient des
27 éléments de bas échelon dont j'ignore les noms.

28 Q. [15:43:47] Juste pour préciser, Monsieur Ntaganda, le numéro 6... qui est votre...

1 celui qui porte le numéro 6, qui est-il ?

2 R. [15:43:55] Il s'agit de Gwemera, non c'est Rwemera.

3 Q. [15:44:08] Merci, Monsieur Ntaganda.

4 M^e BOURGON (interprétation) : [15:44:10] Monsieur le Président, je rappelle, aux
5 fins du compte rendu, que le numéro 1, c'est Zairwa ; le numéro 2, c'est Kisembo ; le
6 numéro 3, c'est Thomas Lubanga ; le numéro 4, c'est Rafiki ; le numéro 5, c'est
7 Bosco Ntaganda ; le numéro 6, c'est Rwemera ; et le numéro 7, c'est Mbabasi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:44:47] Je confirme,
9 effectivement, que cette description correspond à la description apportée par
10 M. Ntaganda.

11 Est-ce que vous souhaitez que la pièce soit versée au dossier ?

12 M^e BOURGON (interprétation) : [15:44:54] Oui, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:55:02] Madame Samson.

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:44:56] Non, aucune objection, Monsieur le
15 Président. Et je rappelle simplement, comme je l'ai dit précédemment, que nous
16 disposons d'une copie déjà au dossier.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:45:01] Le document ayant été
18 annoté, il s'agit d'un autre document maintenant.

19 M^e BOURGON (interprétation) : [15:45:08] Je m'intéresse uniquement à la première
20 page.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:45:13] Donc, le document, la
22 première page de cette pièce telle qu'annotée par M. Ntaganda est donc versée au
23 dossier en tant que pièce de la Défense.

24 M^e BOURGON : [15:45:23]

25 Q. [15:45:23] Monsieur Ntaganda, quel était le but de prendre cette photographie, si
26 vous vous en souvenez ?

27 R. [15:45:38] Répétez la question, je ne l'ai pas comprise.

28 Q. [15:45:48] La photo qui est sur l'écran devant vous présentement, vous

1 souvenez-vous pourquoi vous avez pris cette photo ? Est-ce qu'il y avait une raison ?
2 R. [15:46:06] Non, il n'y avait aucune raison. Si un photographe arrive, il
3 photographie ; c'était un fait normal, mais il n'y avait aucune raison pour cela. C'est
4 comme si, vous, vous pouvez être avec quelqu'un, vous dites, non,
5 photographiez-nous comme... pour garder un souvenir ; mais il n'y avait aucune
6 raison particulière pour cela.

7 Q. [15:46:35] De mémoire, Monsieur Ntaganda, avez-vous pris d'autres photos dans
8 le même style, avec d'autres personnes ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:46:52] Un instant, Monsieur le
10 témoin.

11 Madame Samson.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:46:57] Je voudrais simplement avoir un
13 éclaircissement. Est-ce qu'il s'agit de la même journée ou jamais ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:47:04] J'ai compris que la
15 question concernait... donc, s'appliquait à... n'était pas précise du point de vue
16 temporel.

17 Monsieur Bourgon, est-ce que vous pouvez nous préciser cela, s'il vous plaît ?

18 M^e BOURGON : [15:47:18] Oui, tout à fait, Monsieur le Président. Ma collègue est
19 tout à fait... a tout à fait raison.

20 Q. [15:47:22] Monsieur Ntaganda, je faisais référence au moment où vous êtes chez
21 Thomas Lubanga, à l'arrivée de Chui. Donc, dans cette période-là, est-ce que vous
22 vous souvenez d'avoir pris d'autres photographies du genre ?

23 R. [15:47:45] Non. Je ne peux pas me souvenir. Peut-être que ces éléments qui sont
24 ici, c'est photographié ailleurs. Moi, je me souviens plus. Non, il y a très longtemps
25 que cela a eu lieu. Je ne sais pas s'ils ont pris d'autres photos ; c'est difficile pour moi
26 de m'en souvenir.

27 Q. [15:48:12] Pouvez-vous nous dire, Monsieur Ntaganda, si cette photo a également
28 été prise dans la parcelle de Thomas Lubanga ?

1 R. [15:48:31] Oui, c'était dans l'enclos.

2 Q. [15:48:39] Merci.

3 Monsieur Ntaganda, lorsque vous étiez chez Thomas Lubanga avec Chui, combien
4 de temps plus tard êtes-vous parti pour l'Ouganda ?

5 R. [15:49:00] Je ne peux pas m'en souvenir, mais nous n'avons pas fait un mois,
6 c'était après quelques jours seulement. Parce que, après ici, il y avait un incident lors
7 de l'arrestation de Kahwa, ce qui nous a poussés à partir rapidement ; mais je ne me
8 souviens pas de la date exacte.

9 Q. [15:49:31] Vous souvenez-vous d'un incident qui s'est produit peu après votre
10 arrivée à la parcelle de Thomas Lubanga et avant de partir pour l'Ouganda ?

11 R. [15:49:49] Oui, c'est ce que je vous ai dit, on a arrêté Kahwa. Après notre rencontre
12 avec la délégation de l'UPDF, on l'a arrêté.

13 Q. [15:50:06] De quelle façon avez-vous appris l'arrestation de Kahwa ?

14 R. [15:50:19] J'étais assis dans... dans cette parcelle. J'étais en stand-by, j'attendais
15 lorsque l'avion va venir. Il y avait un civil qui est venu en courant et il m'a dit que
16 les éléments d'APC ont arrêté Kahwa et l'ont amené... ils l'ont amené à l'auditorat.
17 Non, il n'a pas dit... il n'a pas parlé de l'auditorat, mais nous l'avons trouvé à
18 l'auditorat. Il a dit qu'on l'a emmené à côté de NBK ; c'est là où on est en train de le
19 frapper.

20 Q. [15:51:00] Qui était avec vous lorsque vous avez appris cette nouvelle ?

21 R. [15:51:13] J'étais avec ses éléments, ici ; ses éléments avec qui nous vivions dans
22 cette clôture... dans cette parcelle. Je ne sais pas où se trouvaient Thomas et Rafiki.
23 Parce que depuis que nous avons occupé cette parcelle, Rafiki est parti vivre ailleurs.
24 Thomas aussi, je ne savais pas où est-ce qu'il passait la nuit.

25 Q. [15:51:52] Avez-vous appris la raison de l'arrestation de Kahwa ?

26 R. [15:52:04] Oui. Par la suite, on nous a donné la raison : ils n'étaient pas contents de
27 la réunion que nous avons tenue avec les autorités ougandaises et ils n'étaient pas
28 consultés avant cette réunion. C'était comme une jalousie. Ils disaient que si nous

1 arrivons dans la ville, ils vont nous arrêter nous tous, parce que nous nous sommes
2 réunis et ils ne savent pas qu'est-ce que nous nous sommes dit et qu'est-ce que nous
3 avons décidé. Alors, ils voulaient nous arrêter ; c'est pour cette raison-là qu'ils ont
4 arrêté le chef Kahwa.

5 Q. [15:52:47] Monsieur Ntaganda, je vais vous demander de corriger. Là, je suis à la
6 page 96 du *transcript* en version anglaise. Selon ce que je lis, là, vous dites que vous
7 étiez avec « ses » troupes, « ses » au sens de « les troupes... avec les troupes de
8 Kahwa ». Vous étiez avec quelles troupes ? Les troupes sur la photo ?

9 R. [15:53:20] Je n'ai pas dit cela. J'ai dit, j'étais avec les éléments que je dirigeais. Et
10 c'est en ce moment-là qu'un civil est venu en disant qu'on vient d'arrêter le chef
11 Kahwa.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:53:43] Madame Samson.

13 Madame Samson, votre microphone, s'il vous plaît.

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:53:53] Pardon. Je crois que cela a été fait par
15 inadvertance, mais je demanderais à mon contradicteur, la prochaine fois qu'il aura
16 l'occasion de... ou qu'il souhaitera poser une question d'éclaircissement, qu'il ne la
17 formule pas comme il l'a fait. Je voudrais vous demander de corriger la
18 transcription. Je crois que ce choix de mot ou cette formulation était malheureuse.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:54:18] Effectivement, je
20 m'étais déjà prononcé là-dessus. J'avais indiqué que nous faisons face à la même
21 situation que celle d'hier. Hier, je vous ai soutenu lorsqu'il y a eu cette objection,
22 mais je n'ai... au lieu de lui demander si c'est exact... Enfin, demandez-lui si c'est
23 exact ou pas, mais ne lui dites pas qu'il... n'affirmez pas qu'il y a une correction à
24 apporter. Ce n'est pas bien grave, mais je pense que vous pourriez formuler
25 autrement.

26 Veuillez poursuivre, Maître Bourgon.

27 M^e BOURGON : [15:54:51] Certainement, Monsieur le Président.

28 Q. [15:55:04] Lorsque vous avez appris la nouvelle concernant l'arrestation de chef

1 Kahwa, qu'avez-vous fait, à ce moment-là ?

2 R. [15:55:22] Lorsqu'ils nous ont dit que les éléments de l'APC l'ont arrêté, moi, j'ai
3 dit ceci : « Préparez une section et nous irons voir pourquoi ils sont en train de le
4 frapper », parce qu'on nous a indiqué le lieu où il était tabassé. Alors, nous nous
5 sommes dit que nous y allons pour lui porter secours, parce que nous savions qu'on
6 allait le tuer. Alors nous avons quitté, nous sommes partis.

7 Q. [15:55:56] Qui a pris la décision de... d'aller libérer Kahwa ?

8 R. [15:56:05] Non, c'est moi, c'est moi qui ai pris cette décision-là.

9 Q. [15:56:14] Expliquez-nous ce que vous avez fait pour aller libérer Kahwa ?

10 R. [15:56:32] Répétez votre question, je ne l'ai pas comprise.

11 Q. [15:56:38] Après avoir pris la décision d'aller libérer Kahwa comment êtes-vous...
12 qu'avez-vous fait et comment ?

13 R. [15:56:51] J'ai pris les éléments et nous sommes allés au lieu « où » on nous a
14 indiqué. C'est ce civil qui nous a... qui nous a... le civil qui nous a informés, c'est lui
15 qui nous a servi de guide.

16 Q. [15:57:10] Racontez-nous ce qui s'est passé, Monsieur Ntaganda.

17 R. [15:57:20] Oui. Je suis allé, c'est un peu en... en contrebas de NBK. Lorsque nous
18 sommes arrivés, nous nous sommes approchés de NBK. Il nous a montré, il a
19 dit : « Regardez » et là, j'ai vu des éléments de l'APC, mais ils étaient mélangés avec
20 quelques éléments de l'UPDF — quatre ou cinq.

21 Je suis allé. Je suis arrivé là où ils se trouvaient. J'ai vu un commandant de l'UPDF
22 qui nous a approchés parce que, moi, j'étais là avec une colonne de mes éléments.
23 J'ai crié, j'ai dit « Libérez Kahwa, laissez-le venir vers nous. » C'est le commandant
24 UPDF qui m'a répondu en disant : « Chef Kahwa n'est pas ici », mais il m'a menti. Il
25 m'a dit : « Chef Kahwa n'est pas ici », moi, j'ai dit « il est là, il est là parmi vous »,
26 mais il a dit : « Il n'est pas ici ». Il a dit : « Venez, venez, nous allons discuter, moi je
27 suis UPDF. Nous allons discuter, nous allons trouver la solution. Comme j'ai vu qu'il
28 y avait des éléments de l'UPDF, j'ai compris qu'il n'y aura pas d'affrontement. Si

1 c'était seulement l'APC, peut-être que les combats allaient éclater tout de suite, je
2 n'allais pas direct (*phon.*) libérer Kahwa. Nous venions du maquis et c'est les
3 personnes avec lesquelles nous nous affrontions. Je suis allé sur la route, j'ai discuté
4 avec cet élément de l'UPDF et, par la suite, j'ai vu quelqu'un, un *kibonge*, quelqu'un
5 corpulent qui était habillé en civil. Les éléments qui m'accompagnaient, ils étaient de
6 l'autre côté de la route, mais ils ont déployé. Ce civil, il est venu derrière moi et il
7 m'a... m'a pris par surprise, il m'a... il m'a immobilisé par surprise. Il m'a
8 dit : « Vous, Bosco, vous avez tué beaucoup de gens. Aujourd'hui, nous allons vous
9 tuer. » Il était vraiment fort, c'était un... quelqu'un qui s'appelait Ngwene (*phon.*),
10 c'était un commandant de l'ex-FAZ.

11 Lorsqu'il m'a immobilisé, tous les éléments de l'APC, ils sont venus, ils m'ont
12 encerclé et m'« a » pris par la hanche, ils m'ont soulevé et ils m'ont emmené. Quand
13 ils étaient en train de m'emmener... alors, j'ai crié en m'adressant à mes éléments,
14 j'ai dit : « Tirez vers nous... tirez-nous (*phon.*), nous tous ! » Je me souviens, ce
15 jour-là, le... feu Kisembo a dit : « Libérez-les ! Libérez-les ! Vous refusez de les
16 libérez ? » Alors, j'ai crié « Tirez-nous ! Tirez-nous ! Je ne veux pas que je sois tué à
17 couteau. »

18 Alors, Kisembo a ouvert le feu sur nous. Lorsqu'il a ouvert le feu, ce Ngwene (*phon.*)
19 continuait toujours à... à m'immobiliser. Les éléments de l'APC ont commencé à
20 s'enfuir. Les éléments de chez moi, ils ont touché Ngwene (*phon.*) au niveau de la
21 jambe, et là, je me suis dégagé et j'ai couru à côté de mes éléments. Bon, parce que
22 l'écran est éteint, mais je vous ai montré quelqu'un, là, où je vous ai indiqué... c'est
23 un chef de... Rwemera. Je l'ai vu, il était mort, il était... avec mes éléments.

24 Parmi les UPDF, il y avait un qui était décédé et des éléments de l'APC, et
25 Ngwene (*phon.*) était tombé par terre. J'ai pris une arme et nous avons commencé à
26 tirer sur les éléments de l'APC et ils ont pris la fuite.

27 Après leur fuite... quelques minutes après, les éléments de l'UPDF sont venus avec
28 un char, c'est un char qui faisait beaucoup de bruit. Ce char est venu là où nous

1 étions en train de nous battre. Nous avons pris Rwemera... le cadavre de Rwemera,
2 nous... nous avons pris une autre route et nous avons traversé une rivière qu'on
3 appelle Nyamukau, et nous sommes sortis du côté de la ville, de la cité, et nous
4 sommes allés au lieu où nous nous trouvions.

5 Voilà l'incident qu'il y a... qui a eu lieu. Et à ce moment-là, on m'a dit que ceux-là,
6 c'était l'auditeur militaire qui s'appelait Ngwene (*phon.*). C'est lui qui m'avait
7 immobilisé ; il m'a dit que « je vais mourir avec vous ».

8 Le char est venu, quelques minutes après, nous avons vu quelqu'un qu'on appelait
9 Chanda (*phon.*) qui faisait partie de la délégation qui était venue de l'Ouganda. Il est
10 venu avec le chef Kahwa, mais on avait blessé chef Kahwa au niveau de la tête. Il a
11 dit : « C'est celui-ci, le chef Kahwa. »

12 Mais à ce moment-là, moi, j'étais traumatisé. Comme on m'avait immobilisé, il n'y a
13 que Dieu qui m'a libéré de ce danger, parce que lorsqu'on m'a immobilisé, j'ai dit :
14 « Dieu, si vous existez, tirez-moi de ce danger. » Et effectivement, Dieu m'a tiré de ce
15 danger. Mais c'était vraiment un danger.

16 Voilà comment les choses se sont passées, et le chef Kahwa a été libéré, d'autres... ce
17 sont d'autres Ougandais qui l'ont libéré là où on l'avait arrêté. Voilà ce qui a eu lieu
18 là où Ngwene (*phon.*) est mort, Rwemera est mort, et un Ougandais ; et leurs
19 dépouilles sont restées là, mais nous avons emmené avec nous la dépouille de
20 Rwemera.

21 Q. [16:03:38] Est-ce que, Monsieur Ntaganda, suite à cet événement, il y a eu des
22 réactions au sein de la population civile ?

23 R. [16:03:48] Il n'y a pas eu une quelconque réaction suite à cet incident. Moi, je suis
24 resté dans cette concession, je ne suis plus sorti, j'avais beaucoup peur. Parce que je
25 m'en suis sorti indemne, donc j'ai décidé de rester dans cette concession, et je ne me
26 déplaçais plus. Cependant, suite à ces décès, suite à la mort de Ngwene (*phon.*), cela
27 a fait que les gens pensent que... les gens ont dit beaucoup de choses autour de cette
28 mort en la reliant à d'autres événements qui avaient eu lieu.

1 Q. [16:05:19] Alors, rapidement, Monsieur Ntaganda, là, vous avez terminé en disant
2 que les gens avaient dit beaucoup de choses. Qu'est-ce que les gens disaient ?

3 R. [16:05:35] Ils disaient : « C'est cette personne qui arrêta les Hema et ses
4 commandants ont dit que c'était une punition de la part de Dieu, parce qu'il y avait
5 un complot contre les Hema. C'est cette personne qui envoyait des convocations...
6 des fausses convocations aux Hema avec des... des fausses infractions, mais pour les
7 prendre. »

8 Donc, voilà ce qui... ce qui se disait à ce moment-là.

9 Q. [16:06:25] Est-ce que votre nom, Monsieur Ntaganda, était mêlé à ce qui était dit
10 par la population ?

11 R. [16:06:42] Suite à ces affrontements, la population n'a pas su comment les combats
12 avaient eu lieu ; ils ont vite compris que c'était Chui qui se battait contre les éléments
13 de l'APC, et ils ont dit : « Bosco a encore une fois eu le dessus. Il a remporté la
14 victoire suite à ces combats. »

15 Q. [16:07:23] Êtes-vous finalement parti pour l'Ouganda, et combien de temps
16 après ?

17 R. [16:07:35] Suite à cet incident, un avion a été dépêché à partir de l'Ouganda ;
18 c'était deux ou trois jours après l'incident. Alors, moi et mon groupe, nous sommes
19 partis.

20 Q. [16:07:58] À quel moment vous êtes-vous rendus... vous êtes partis à partir de
21 quel aéroport, premièrement ?

22 R. [16:08:11] L'aéroport de Bunia.

23 Q. [16:08:19] Avec qui êtes-vous parti... Vous êtes-vous dirigé à l'aéroport, vous,
24 personnellement ?

25 R. [16:08:31] Je me souviens que le premier vol n'a pas amené tout le monde. Comme
26 je vous l'ai dit, c'était un groupe de plus de 150, 152. Je pense que le premier groupe
27 était composé de 50 personnes, y compris Kisembo. Celui qui est resté avec les autres
28 éléments, c'étaient Kasangaki et Mahinga. À part les deux commandants, les autres

1 commandants sont partis dans le premier groupe... avec le premier groupe.

2 Je pense que maman Bagonza faisait partie de ce premier groupe et je l'ai vue à
3 l'aéroport de Bunia. Je vous parle, eh bien, de la femme qui a parlé sur BBC.

4 Q. [16:09:47] Et vous, Monsieur Ntaganda, êtes parti de... dans quel groupe ?

5 R. [16:09:59] Je faisais partie du premier groupe de Chui Mobile Force. Nous qui
6 étions dans la concession de Thomas Lubanga, nous étions nombreux — entre 150 et
7 200 personnes — donc, nous avons pris l'avion et nous sommes partis.

8 M^e BOURGON (interprétation) : [16:10:43] Monsieur le Président, je sollicite à ce que
9 l'on écoute l'enregistrement pour les lignes 7 et 8 de la page 102, afin que la
10 correction puisse être apportée, mais pour l'instant, je vais poursuivre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:11:02] C'est bien noté, Maître
12 Bourgon.

13 M^e BOURGON : [16:11:08]

14 Q. [16:11:11] Monsieur Ntaganda, Mahinga est parti avec qui, et quand ?

15 R. [16:11:20] Je vous ai dit que tous les commandants sont partis avec moi, à part
16 Kasangaki.

17 Q. [16:11:40] Et ce voyage en avion a transporté Chui à quel endroit ?

18 R. [16:11:56] Nous avons atterri à Entebbe.

19 Q. [16:12:01] Est-ce que tous les membres de Chui ont été rassemblés à nouveau à
20 Entebbe ?

21 R. [16:12:15] Oui. Tous sont venus et, une fois ensemble, nous avons été emmenés à
22 un camp dont j'oublie le nom. Je pense c'était le camp Mbuyi. Alors, il fallait
23 attendre les camions qui devaient nous amener à Tchankwanzi.

24 Q. [16:12:49] À quelle distance se trouve Tchankwanzi d'Entebbe ou du camp
25 Mbuyi ?

26 R. [16:13:03] C'est loin. Je ne peux pas vous donner une estimation quant à la
27 distance. Nous sommes partis à bord des véhicules et nous y sommes arrivés dans la
28 nuit. Je ne peux pas vous donner une estimation, mais c'est très loin de Kampala.

1 C'est loin par rapport à Entebbe et par rapport à Kampala.

2 Q. [16:13:47] Monsieur Ntaganda, lorsque vous êtes à Entebbe avec les autres
3 membres de Chui, avez-vous eu connaissance de l'arrivée par avion de... d'autres
4 personnes qui allaient faire la formation à Tchankwanzi ?

5 R. [16:14:09] Non, lorsque nous sommes allés au camp d'entraînement, nous étions
6 les seuls à y aller, c'est-à-dire Chui Mobile Force, mais j'ai appris que d'autres sont
7 venus plus tard. Lorsque nous avons passé la nuit au camp Mbuyi, nous étions les
8 seuls à être à cet endroit et nous avions nos armes à feu ainsi que nos uniformes.

9 Q. [16:14:41] Et à quel moment avez-vous eu... avez-vous eu connaissance de...
10 d'autres personnes qui sont arrivées pour la formation ?

11 R. [16:15:00] Une fois que Chui est arrivé à Jinja, c'était une semaine plus tard, je
12 pense, en fait, moi, je n'étais pas à Tchankwanzi, j'étais à Kampala. Je suis resté à
13 Kampala avec d'autres commandants et nous avons eu l'information selon laquelle il
14 y a d'autres éléments qui ont rejoint nos éléments pour suivre cette formation.

15 Q. [16:15:43] Et qui étaient ces autres éléments qui sont venus suivre la formation ?

16 R. [16:15:57] C'étaient des recrues qui n'avaient rien à voir avec Chui. C'étaient des
17 recrues.

18 Q. [16:16:12] Et d'où venaient ces personnes ?

19 R. [16:16:17] Ils sont venus de Bunia, mais j'ignore comment ils étaient venus et je ne
20 sais pas comment les négociations ont été faites pour les faire venir.

21 Q. [16:16:41] Et selon votre mémoire, il y en avait combien... sont arrivés après les
22 membres de Chui ?

23 R. [16:16:58] Je ne les ai pas comptés, mais j'ai appris plus tard qu'ils ont été
24 mélangés avec les éléments de Chui. Et, tous ensemble, ils pouvaient atteindre
25 facilement 700 personnes, excepté les officiers avec qui j'étais allé à Jinja. Donc, il y
26 avait les Chui et ces nouvelles recrues.

27 Q. [16:17:35] Laissons Jinja de côté pour l'instant. Les éléments qui sont arrivés par
28 après, aviez-vous connaissance, au moment des négociations avec les représentants

1 du gouvernement ougandais, aviez-vous connaissance que d'autres personnes
2 seraient envoyées en formation, au-delà de Chui ?

3 R. [16:18:10] Non. J'étais le responsable de ce groupe et je m'entretenais avec eux.
4 Moi, je leur ai parlé des militaires qui étaient sous mes ordres et, donc, personne n'a
5 parlé d'un autre groupe qui devait se rendre à Jinja. Cela n'a pas été discuté lors de
6 notre rencontre.

7 Q. [16:18:47] Et lorsque Thomas Lubanga s'est rendu à Mandro avant cette rencontre
8 avec les représentants de l'Ouganda, est-ce que Thomas Lubanga vous a mentionné
9 que non seulement Chui, mais que d'autres éléments seraient envoyés de Bunia en
10 formation ?

11 R. [16:19:15] Jamais.

12 Q. [16:19:23] Avez-vous eu personnellement l'occasion de voir tous ces jeunes en
13 formation qui n'étaient pas des membres de Chui ? Les avez-vous vus vous-même ?

14 R. [16:19:45] Je ne les ai pas vus de mes propres yeux au moment où ils étaient en
15 Ouganda... en Ouganda.

16 Q. [16:19:57] Vous avez mentionné tout à l'heure être resté à Kampala et vous avez
17 aussi mentionné Jinja — nous arriverons à Jinja. Êtes-vous passé par Tchankwanzi ?

18 R. [16:20:16] Non. Nous ne sommes pas passés par Tchankwanzi. Lorsque nous
19 sommes arrivés, nous autres commandants, on nous a donné une résidence où nous
20 sommes restés. Seuls deux commandants ont accompagné les troupes, mais nous
21 autres, nous sommes restés à Kampala, on nous a donné une résidence. Et les autres
22 sont allés à Tchankwanzi, à partir de Mbuyi, où ils ont passé deux ou trois nuits.

23 Q. [16:20:56] Alors, quel a été, Monsieur Ntaganda, votre parcours une fois...
24 D'Entebbe, on sait que vous êtes allé à Kampala ; quel a été votre parcours une fois
25 rendu... à partir de Kampala ?

26 R. [16:21:20] Nous autres commandants, on nous a donné une résidence. Notre
27 groupe est allé à Tchankwanzi, c'est-à-dire les éléments de troupe. Ils ont été
28 accompagnés par quelques commandants. Mais nous, nous sommes allés dans la

1 résidence qui nous avait été assignée à Kampala. J'oublie le quartier en question.

2 J'oublie le quartier dans lequel se trouvait cette résidence.

3 Q. [16:21:55] Et où êtes-vous allés après ?

4 R. [16:22:05] Après, l'on nous a demandé de nous rendre à Jinja pour une formation,
5 nous, les commandants.

6 Q. [16:22:22] Quelle était la différence entre la formation pour les commandants à
7 Jinja et l'autre formation à Tchankwanzi ?

8 R. [16:22:43] Il y avait une différence. Nous, nous avons suivi une formation appelée
9 *OB... OB... Officers Basic Course — OBC*.

10 Pour ce qui est de Tchankwanzi, c'était une formation de sous-officiers qui
11 regroupait les recrues et nos éléments de troupes, donc c'était une formation
12 conjointe entre ces deux groupes.

13 Q. [16:23:23] Alors parlez-nous du... Qui... Qui devait donner la formation à
14 Tchankwanzi ? Avez-vous été informé de cela ?

15 R. [16:23:41] C'était un centre de formation de l'UPDF. Par conséquent, ce sont les
16 éléments de l'UPDF qui ont assuré cette formation.

17 Q. [16:23:56] Savez-vous... Saviez-vous ou avez-vous appris si la formation à
18 Tchankwanzi ressemblait à la formation qui se donnait selon la tradition
19 britannique, là, celle que vous connaissiez ?

20 R. [16:24:24] Oui, je le sais.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:24:25] Un instant, Monsieur
22 Ntaganda.

23 Madame Samson.

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:24:29] Apparemment, d'après le témoignage du
25 témoin, il ne s'est pas rendu à Tchankwanzi, donc je ne sais pas s'il pourra nous
26 fournir des informations quant à la formation qui a eu lieu là-bas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:24:45] Maître Bourgon, je
28 pense qu'il faut reformuler la question.

1 M^e BOURGON (interprétation) : [16:24:56] Ma question était la suivante : « Est-ce
2 que vous avez... est-ce que vous saviez ou est-ce que vous avez appris de quel type
3 de formation il s'agissait ? » Je ne vois pas en quoi ma... ma question pose problème.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:25:10] Madame Samson.

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:25:10] Je pense que la première question devrait
6 être : « Avez-vous jamais appris quel type de formation était prodigué à
7 Tchankwanzi ? » Parce que, actuellement, on fait une distinction entre ce qu'il
8 n'aurait pas pu savoir en ce qui concerne la formation parce qu'il n'a jamais été
9 là-bas, mais il pourrait donner des informations à la Cour en ce qui concerne ce qui
10 s'est passé là-bas. Et je souhaiterais savoir sur quoi ses connaissances sont fondées.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:25:38] Maître Bourgon.

12 M^e BOURGON (interprétation) : [16:25:40] Eh bien, si ma consœur veut me donner
13 des cours d'anglais, très bien, mais la question que j'ai posée à la ligne 22 de la
14 page 106 est la suivante : « Est-ce que vous saviez ou est-ce que vous avez appris que
15 la formation à Tchankwanzi était similaire aux formations prodiguées dans le
16 système britannique ? » Je ne vois pas en quoi cette question pose problème. Je pense
17 que M. Ntaganda peut répondre à cette question. Et M^{me} Samson pourra intervenir
18 lors du contre-interrogatoire si elle n'est pas satisfaite.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:26:15] Madame Samson,
20 allez-y.

21 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:26:17] Je suis opposée également à la nature
22 directive des questions. Le conseil peut demander de quel type de formation il s'agit,
23 à condition que le témoin dispose de ces informations.

24 Il est de mon devoir professionnel de soulever des objections lorsque j'estime que
25 cela est nécessaire et il n'est pas justifié de la part de mon contradicteur de dire que
26 je veux lui donner des cours d'anglais. Je souhaiterais que les juges de la Chambre
27 rappellent à M^e Bourgon que ce n'est pas approprié.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:26:46] Maître Bourgon, il

1 nous reste trois petites minutes avant de terminer, donc je vais vous demander de
2 reformuler votre question, tel que cela a été proposé par l'Accusation.

3 M^e BOURGON (interprétation) : [16:26:54] Je vais passer à une autre question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:27:03] C'est également une
5 possibilité, en effet.

6 M^e BOURGON : [16:27:06]

7 Q. [16:27:08] Monsieur Ntaganda, la formation qui a été donnée à Jinja, elle
8 s'adressait à qui ?

9 R. [16:27:17] Avant de répondre à cette question, je pense que vous n'avez pas bien
10 lu la transcription. Moi, j'ai dit que nous sommes arrivés à Tchankwanzi pendant la
11 nuit et j'étais avec des instructeurs. Alors, j'ai pris quelques commandants avec moi
12 pour nous rendre à Jinja.

13 S'agissant de l'autre question, peut-être vous pouvez reposer votre question par
14 rapport à la formation de Jinja.

15 Q. [16:27:57] Alors, Monsieur Ntaganda, là, je... je vais vous demander une dernière
16 question pour aujourd'hui. C'est pour ça que je vous demandais votre parcours, afin
17 que ce soit clair pour les notes sténographiques.

18 Quel est votre parcours ? Vous nous avez dit avoir atterri à Entebbe. Après Entebbe,
19 dites-nous votre parcours en Ouganda. Par où êtes-vous passé ?

20 R. [16:28:27] D'Entebbe, nous sommes allés à un camp où on a logé les militaires. Et
21 puis, nous sommes... Je me suis rendu dans la résidence qui nous avait été assignée.
22 Avant d'aller à Jinja, nous sommes allés à Tchankwanzi. Et puis, nous sommes
23 repartis pour aller à Jinja. Voilà donc l'itinéraire que j'ai pris jusqu'à Jinja.

24 M^e BOURGON (interprétation) : [16:29:08] Monsieur le Président, je pense que nous
25 pouvons en rester là pour aujourd'hui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:29:13] Merci. Très bien.

27 Monsieur Ntaganda, je tiens à vous remercier d'être resté concentré et d'avoir
28 parfaitement répondu à toutes les questions qui vous ont été posées.

1 Nous allons maintenant lever l'audience et interrompre la procédure pour des
2 questions logistiques, et nous reprendrons le mardi 27 juin 2017.

3 Et je vais me répéter, Monsieur Ntaganda : il est de mon devoir de vous rappeler
4 qu'entre-temps vous n'êtes pas autorisé à discuter de votre témoignage avec qui que
5 ce soit, hormis votre conseil, bien entendu. Mais comme la Chambre l'a décidé, les
6 communications entre vous et votre conseil doivent être appropriées, ce qui signifie
7 — et je vais citer — que « votre conseil n'a pas l'autorisation de vous donner des
8 recommandations en ce qui concerne la manière dont vous devriez répondre à des
9 questions ou à des séries de questions. »

10 Avez-vous bien compris cela, Monsieur Ntaganda ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:30:28] Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:30:32] Parfait.

13 Eh bien, nous nous retrouverons, dans ce cas-là, le 27 juin 2017.

14 Je me tourne maintenant vers les parties. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

15 L'Accusation ? Maître Bourgon ? Non ?

16 Dans ce cas-là, je vous dis à bientôt. Nous nous retrouverons le 27 juin 2017.

17 M^{me} L'HUISSIER : [16:31:05] Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est levée à 16 h 31*)